

# CONVENTION CADRE

## PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

### **pour la commune de Mondoubleau**

#### ENTRE

##### **La commune de Mondoubleau**

Représenté par Jean-Claude THUILLIER, en sa qualité de Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

##### **La communauté de communes des Collines du Perche (CCCP)**

Représenté par Karine GLOANEC-MAURIN, en sa qualité de Présidente, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après « les Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

#### ET

##### **L'État,**

Représenté par François PESNEAU, Préfet de Loir-et-Cher,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

##### **Le Conseil départemental de Loir-et-Cher,**

Représentée par Philippe GOUET, en sa qualité de président,  
Ci-après désignée par « le Département » ;

##### **Le Conseil régional Centre Val-de-Loire,**

Représenté par François BONNEAU, en sa qualité de président,  
Ci-après désignée par « la Région » ;

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

## Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les institutions et les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les collectivités bénéficiaires ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 09/04/21.

---

## Présentation du territoire signataire

La commune de Mondoubleau est une petite ville de 1.357 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (INSEE), située au nord du Loir-et-Cher, à 20 kms des frontières départementales avec l'Eure-et-Loir et la Sarthe ou encore à la frontière des Régions Centre Val de Loire et Pays de Loire.

Au cœur du « Perche Vendômois » marqué par les paysages du bocage percheron, haies, rivières, plateaux et collines, elle est membre de la Communauté de Communes des Collines du Perche (CCCP), qui est la plus petite communauté de communes du département avec 12 communes et 6 306 habitants. Mondoubleau en est la commune centre et accueille le siège de son intercommunalité. Bien qu'étant la plus petite en superficie, c'est la commune la plus peuplée, près du quart de la population communautaire.

Mondoubleau est au centre d'un cercle formé par Orléans, Blois, Tours, Le Mans, Chartres, d'un rayon d'une heure de route environ. En conséquence de cet éloignement des grands pôles régionaux, le territoire a développé un niveau d'équipements et de services relativement étoffé, très concentré à Mondoubleau et a su développer un réel dynamisme associatif, sportif et culturel.

La commune apparaît ainsi comme un pôle de bassin de vie, satisfaisant aux besoins courants de la population dans un assez large périmètre et structurant de ce fait le territoire communautaire. Globalement, les habitants sont plutôt bien desservis dans la mesure où ils sont 96 % à pouvoir accéder à un pôle de services de proximité et de santé (présence simultanée d'un médecin, d'une pharmacie et d'un infirmier) en moins de 10 mn en voiture. Cet accès aux services de santé reste malgré tout fragile (médecin vieillissant) et crucial pour les habitants vieillissants et parfois isolés.

La commune propose donc une offre importante de services et d'équipements pour le territoire (écoles, collège, commerces de proximité, médecin, EHPAD, médiathèque, équipements sportifs ...) et offre également une importante concentration d'emplois. Son aire urbaine, contigüe à la commune de Cormenon, forme un pôle intermédiaire. Si la CCCP connaît une économie essentiellement rurale et agricole, Mondoubleau possède un tissu industriel et artisanal dense et diversifié (deux ZA à Mondoubleau et plusieurs usines importantes à Cormenon). L'emploi sur Mondoubleau est essentiellement ouvrier et salarié. L'économie du « faire » reste très marquée puisqu'elle concentre près de 39% des emplois. Mondoubleau ne souffre pas de chômage, mais si de nombreux emplois existent sur le territoire, les flux migratoires quotidiens sont en sa défaveur.

Mondoubleau est impactée par une population qui a diminué fortement ces dernières années. Malgré un solde migratoire légèrement positif, la commune connaît un fort vieillissement de sa population. En effet, le taux annuel de variation de la population est très négatif (-2,2 % par an) tout comme le solde naturel (naissances-décès) avec -2,1 % par an. La perte de population est plus forte que les autres communes de l'EPCI. La population de la commune est très âgée, les personnes de 60 ans et plus représente, en 2019, un taux de 50,6 %, dont les plus de 75 ans représentent 28,1 % de la population. Un taux très supérieur au taux départemental se situant à 31,7 %. Il faut cependant souligner que les retraités du territoire se concentrent sur Mondoubleau, en raison de la présence de l'EPAHD et de la proximité des commerces et services. En effet, logiquement de nombreuses personnes déménagent sur Mondoubleau au moment de leur retraite. Cela entraîne, de fait, une source d'activités et d'emplois sur Mondoubleau. Ces jeunes retraités, qui ont du temps, deviennent souvent des acteurs actifs dans les associations.

Le pendant de ce constat se trouve dans la faible proportion des jeunes, et plus particulièrement ceux ayant de 15 à 29 ans : 10,4 % de la population. Un regard porté à la pyramide des âges suffit à se rendre compte du vieillissement à l'œuvre et du faible renouvellement des générations. Les rangs des jeunes à l'âge des études mais aussi du premier emploi sont particulièrement clairsemés. Le territoire peine visiblement à les retenir, et le creux correspondant de la pyramide se résorbe tardivement, au-delà de 45 ans.

Le niveau de revenu des ménages (19 860 €) est nettement inférieur à la moyenne du Loir-et-Cher. Le parc de résidences secondaires, important sur les Collines du Perche, a tendance à se transformer récemment en résidences principales. La vacance de logements (169 sur Mondoubleau en janvier 2022) y est élevée. Ce constat doit être revu à la lumière des évolutions récentes dues à la crise sanitaire (acquisitions de logements vacants situés non loin de la gare de TGV de Vendôme). Les ventes de terrains à bâtir augmente.

La population locale ne bénéficie pas d'un niveau de formation élevé. Parmi les 20-64 ans, qui constituent l'essentiel des actifs, les personnes ayant un niveau supérieur au bac sont assez peu nombreuses (15 % contre plus du double au niveau national et plus de 23 % pour l'ensemble du Loir-et-Cher), tandis que ceux ayant un faible niveau de formation voire aucun diplôme sont relativement nombreux (10 points d'écart avec la France, 8 avec le Loir-et-Cher). En revanche, les titulaires d'un CAP ou d'un BEP sont nettement plus présents (plus d'un tiers contre plus d'un quart pour l'ensemble du pays). La population est par contre composée de professionnels agricoles et artisans possédant un savoir-faire validé par l'expérience et non par un diplôme.

Mondoubleau connaît le sort de nombreuses communes rurales de petite dimension, éloignées des grands centres : une population en baisse et vieillissante, un commerce fragile, une attractivité insuffisante, de nombreux logements vacants, un déficit en formation, un budget communal qui dégage peu d'autofinancement pour les investissements.

Consciente de ses atouts et de ses faiblesses, la commune de Mondoubleau est attentive à la préservation du patrimoine et d'un cadre de vie durable. Elle s'engage dans la revitalisation de son territoire avec un projet de territoire lié aux ambitions communautaires. La commune souhaite attirer une population plus jeune souhaitant s'implanter en milieu rural et profiter d'une meilleure qualité de vie. La Communauté de Communes entretient une dynamique associative et culturelle forte. Les deux collectivités travaillent en étroite collaboration pour construire les projets et conforter le rôle de centralité de Mondoubleau.

## Présentation des dispositifs existants

### Contrat de relance et de transition écologique - CRTE du Pays Vendômois

Issu du plan de relance, le CRTE est un contrat intégrateur qui, pour davantage de lisibilité, regroupe l'ensemble des contrats existant sur le territoire. Démarche partenariale et évolutive, il met ces contrats au service de la stratégie définie et portée par les acteurs locaux et notamment le programme « Petites villes de demain ».

Le CRTE définit ainsi un cadre de partenariat et des modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Pays Vendômois autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Signé le 29 novembre 2021, il prend la relève du contrat de transition écologique (CTE) du Pays Vendômois et fixe les orientations stratégiques de développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, de la Communauté du Perche et Haut Vendômois et de la Communauté de Communes des Collines du Perche, à savoir les axes suivants :

- Transition écologique et développement durable,
- Offre de services et cohésion sociale,
- Attractivité et développement économique,
- Formation et développement des compétences.

### Contrat régional de solidarité territoriale - CRST

Prévu pour la période 2016-2021, le CRST fait l'objet d'un renouvellement en 2022. Le CRST, négocié entre les acteurs locaux du Pays Vendômois et le Conseil régional, décline des dispositifs d'aides formalisés dans des « cadres de référence » qui précisent les modalités du financement régional traduisant la volonté d'un rapprochement du conseil régional de ses territoires.

### Territoire d'industrie « Vallée du Loir »

Le 22 novembre 2018, le Premier ministre annonçait le lancement du plan Territoires d'industries pour 124 territoires. L'initiative « Territoire d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics ou des entreprises au service de l'industrie et de leur territoire.

Des leviers sur lesquels agir pour intervenir efficacement concernant :

- les ressources humaines : des formations spécifiques seront mises en place pour répondre aux besoins de compétences des entreprises,
- l'innovation : un accès prioritaire des entreprises à des diagnostics « industrie du futur », mobilisation des dispositifs « plan d'investissement d'avenir » et « territoire d'innovation »,
- l'attractivité du territoire : accès facilité au très haut débit numérique, disponibilité foncière et solutions immobilières avec l'appui de la Caisse des dépôts et des collectivités locales, renforcement des transports existants, présence accrue du territoire à l'export avec le soutien de Business France,
- la simplification administrative : expérimentation de dérogation administrative dans des domaines notamment de l'urbanisme pour alléger les contraintes, mise en œuvre du « rescrit environnemental » et du « certificat de projet ».

Le 20 juin 2019, le protocole Territoire d'industrie « Vallée du Loir » était signé entre l'État, la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, la Communauté de Communes de Bonnevalais, la Communauté du Perche et Haut-Vendômois, la Communauté de Communes des Collines du Perche, la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, les conseils départementaux de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir et le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Le contrat Territoire d'industrie « Vallée du Loir » doit être signé prochainement pour une durée de 4 ans. Le caractère interdépartemental de ce contrat permettra d'intégrer des actions de développement de l'industrie, de l'économie et de l'emploi, cohérentes et synergiques.

### Contrat local de santé - CLS du Pays Vendômois

Pour répondre au plus près aux besoins de la population et des professionnels, le Pays Vendômois, les établissements publics de coopération intercommunale membres, le conseil départemental, le conseil régional, le centre hospitalier de Vendôme et l'État se sont engagés dans une démarche d'amélioration de l'offre de santé.

Le premier CLS a été signé en 2013, avant d'être reconduit en 2019 pour la période 2020 - 2022 autour de cinq axes prioritaires :

- Coordonner et articuler les différentes politiques publiques de santé ;
- Fédérer l'ensemble des acteurs médicaux, sociaux et médico-sociaux ;
- Innover en matière d'organisation et d'amélioration des pratiques
- Communiquer en matière de santé ;

- Renforcer l'attractivité du territoire.

### **Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Vendômois - SCoT TGV**

Le SCoT est un document de planification stratégique, fixant à l'échelle d'un territoire plus large que le PLU, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 15 ou 20 ans à venir dans une perspective de développement durable et équilibré des territoires.

Les 105 communes du Pays vendômois s'organisent autour du Schéma de Cohérence Territorial du Grand Vendômois (SCoT TGV).

Élaboré par le syndicat mixte des territoires du Grand Vendômois, le SCoT a été arrêté par le comité syndical le 20 septembre 2021 ; il entend notamment proposer une offre résidentielle qualitative renouvelée dont la réalisation participera à la revalorisation du patrimoine bâti existant et à la densification des tissus urbains.

Les trois orientations stratégiques du SCoT sont les suivantes :

- Activités économiques, agricoles et commerciales ;
- Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de service et densification ;
- Transition écologique, énergétique, valorisation des paysages, limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF).

### **Plan climat-énergie territorial - PCET**

Le Pays Vendômois a pris l'initiative de réaliser un PCET sur la période 2015 - 2020. Le PCET est un plan d'actions mis en œuvre par les collectivités territoriales ayant pour objectif principal de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Les PCET sont progressivement remplacés par les plans climat air-énergie territorial (PCAET), qui intègrent désormais le volet spécifique de l'air. Sa généralisation est obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants depuis le 1er janvier 2019, et depuis 2017 pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Ainsi, la communauté des Collines du Perche ne se trouve pas dans l'obligation d'élaborer un PCAET pour son territoire mais souhaite y être associée.

Conformément à l'engagement des parties, cette élaboration pourra être confiée au Pays Vendômois afin d'intégrer l'ensemble des collectivités territoriales du territoire.

### **Plan Local de l'Urbanisme intercommunal - PLUi de la CCCP**

Le projet de développement intercommunal porte l'ambition d'un territoire tourné vers l'avenir :

- autonome dans son organisation,
- dynamique en préservant et valorisant ses activités économiques, son industrie locale et ses exploitations agricoles,
- économe en foncier et performant dans son développement par une urbanisation maîtrisée et durable,
- attractif grâce à son cadre de vie, ses paysages bocagers, ses espaces naturels préservés, et son caractère rural et bucolique valorisés par un tourisme durable,
- adapté aux besoins de toutes les générations par des équipements et services de proximité performants,
- proche de ses habitants en restant à taille humaine,
- résilient face aux risques et aux changements climatiques,
- interconnecté, en son sein, et avec les territoires et pôles voisins.

Le PADD traduit la volonté des élus de s'engager en faveur d'un projet équilibré entre développement du territoire et préservation de ses ressources : il s'agit notamment de conserver la vitalité du territoire sur les 12 communes et de préserver les grands équilibres entre les espaces agricoles, forestiers, urbains et à urbaniser qui participent à la qualité du cadre de vie et à l'identité des Collines du Perche :

- Axe 1 : Un tissu économique pluriel et pourvoyeur d'emploi consolidé, garant des savoirs faire industriels, artisanaux et agricoles et moteurs pour l'émergence de nouveaux projets ;
- Axe 2 : Une urbanisation maîtrisée et durable, en accord avec le cadre de vie et les richesses patrimoniales et paysagères du territoire ;
- Axe 3 : Un projet de territoire résilient, qui prône une gestion durable des ressources et richesses du Perche, offrant un cadre de vie sûr et sain pour ses habitants ;
- Axe 4 : Un maillage des mobilités, des équipements, commerces et services de proximité renforcé garant du bien vivre et d'une attractivité retrouvée.

Le PLUi a été arrêté le 10/10/2019 et approuvé le 21/01/2021.

Procédure de révision allégée n°1 engagée depuis le 18 mai 2022.

### **Convention Territoriale Globale - 2022-2025 - CTG de la CCCP**

Cette convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, la Mutuelle Sociale Berry-Touraine et la CCCP vise à définir le projet stratégique global du territoire de la Communauté de communes des Collines du Perche à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du

territoire.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires des ménages sur la commune et à l'échelle de la communauté de communes ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre-besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants, par une mobilisation des cofinancements ;
- de réinterroger périodiquement les actions et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Cette convention a été signée le 6 décembre 2021 et renouvelée pour la période 2022-2023.

---

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique et la cohésion sociale. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur les fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, et a vocation à tenir lieu, notamment, une fois le dispositif opérationnel de son volet habitat arrêté, de convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

## Article 2 – Les ambitions du territoire

L'exécutif communautaire a pour ambition d'élaborer un projet de territoire qui réponde aux besoins actuels et prévisibles des habitants, et qui permette de maintenir son dynamisme et son attractivité. Portées par les différentes délégations, plusieurs actions ont déjà été menées depuis l'été 2020. Plusieurs axes de travail se dégagent de ce projet, tels que l'affirmation de l'identité percheronne (adhésion en 2025 dans le périmètre du PNR Perche pour les 4 communes du nord de la communauté de communes représentant la moitié de la superficie de la CCCP) et les spécificités des Collines du Perche, comme l'accompagnement du secteur agricole, le développement des ressources locales par le soutien à l'agriculture, à l'artisanat, au petit commerce et à l'activité industrielle du territoire, ainsi que la poursuite du soutien de l'activité culturelle.

L'avenir s'envisage aussi en favorisant l'innovation par des projets transversaux pour rassembler notamment les forces de développement touristique et patrimonial. Les associations restent à ce titre des partenaires privilégiés pour la dynamique locale. Une attention sera portée à l'amélioration de l'habitat et la sobriété énergétique des bâtiments, ainsi qu'à la préservation de l'environnement.

Pour faire face aux besoins des entreprises du bassin d'emploi, à l'inclusion sociale ou professionnelle et à la réinsertion des jeunes fragilisés, les élus du territoire sont convaincus que le développement des compétences (nouvelles pratiques agricoles, environnement, restauration de l'habitat ancien, éco-construction, ...) et l'ouverture culturelle sont deux leviers essentiels pour sortir de ces difficultés, pour s'engager dans l'innovation, créer de nouvelles activités utiles en milieu rural, affronter les défis de la transition écologique et attirer de nouveaux habitants. Ils sont aussi convaincus que ce développement doit s'appuyer sur la forte identité du territoire, les ressources locales, les savoir-faire, les associations, les artisans, les entrepreneurs, et bien sûr les habitants eux-mêmes, leurs initiatives et propositions.

La commune de Mondoubleau s'est engagée dans la redynamisation de son centre bourg, l'attractivité économique et touristique, tout en améliorant la qualité du cadre de vie des habitants. Riche de son histoire et de son patrimoine, elle est candidate au label Petites Cités de Caractère® (PCC). Elle construit son projet de territoire en s'appuyant sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine (riche et menacé).

La commune a souhaité se faire accompagner par le CAUE dans l'organisation d'un Atelier Flash sur deux journées afin d'élaborer un Plan-Guide avec ses partenaires institutionnels, opérationnels et financiers.

La co-construction de son projet de territoire permet à Mondoubleau de s'entourer d'acteurs locaux engagés dans des pratiques fondées sur la coopération et la mutualisation et d'associer les habitants à la réflexion et à l'action.

Mondoubleau construit son programme de redynamisation selon cinq grands axes :

- La redynamisation économique et la formation, grâce à la création d'un Tiers-Lieu de Compétences, à dominante agricole, artisanale et environnementale (appel à projet de la Région Centre-Val de Loire) ;
- La mise en valeur des patrimoines, matériel, immatériel et naturel et leur valorisation touristique à travers le label PCC ;
- La rénovation de l'habitat, notamment en centre-bourg, où de nombreux logements sont vacants et dégradés ;
- La question de la mobilité intra-muros (modification des circulations et du partage des espaces) et inter-communale (schéma de mobilité douce pour relier les communes de la CCCP) ;
- Le maintien de services de qualité avec l'intervention de la CCCP (projets communautaires : construction d'un nouveau groupe scolaire regroupant les écoles de Choue, Mondoubleau et Cormenon ; rénovation de la piscine, rénovation de la médiathèque).

En parallèle de cette stratégie d'attractivité et de rayonnement à l'échelle du territoire, la commune met en place un plan de renforcement de la sécurité routière, des personnes et des biens.

## Article 3 – Les orientations stratégiques

Les orientations stratégiques ont été définies en prenant appui sur :

- le diagnostic en marchant et partagé avec les partenaires, réalisé lors des deux journées de l'Atelier Plan-Guide (14 juin 2022 et 12 juillet 2022) animé par le CAUE ;
- le diagnostic réalisé dans le cadre du PLUi de la CCCP approuvé le 21/01/2021 ;
- le diagnostic réalisé par l'Observatoire de l'Economie et des Territoires dans le cadre CRTE du Pays Vendômois signé le 29/11/2021 ;
- le diagnostic du SCoT élaboré à l'échelle du Pays Vendômois et arrêté le 20/09/21 ;
- la Convention Territoriale Globale conclue entre la CCCP, la CAF et la MSA, signée le 06/12/21.

Dans le cadre du CRTE du Pays Vendômois et dans l'optique de poursuivre la mise en œuvre du projet de territoire fédérant les projets déjà engagés à l'échelle de la commune et du territoire communautaire, la présente convention fixe ainsi les axes et orientations stratégiques suivantes :

### 1. AXE ATTRACTIVITE : Développer l'offre de services et d'équipements en réponse aux besoins actuels et prévisibles du bassin de vie

- **Orientation 1.1. : Redynamiser l'économie en tenant compte des enjeux de la transition écologique**

Cette orientation vise à dynamiser le « monde du travail » par l'émergence de projets collectifs portés par différentes structures locales du monde économique (industrie, commerce, artisanat ou associatif). L'idée est de proposer un lieu de proximité permettant la création de liens, de rencontres, d'échanges, de savoir faire, de formations adaptées aux besoins de montée en compétences du territoire répondant aux enjeux de la transition écologique.

- **Orientation 1.2. : Moderniser et améliorer les services et équipements publics**

Les projets en cours ou en maturation de Mondoubleau, pôle relais local structurant, permettent de conforter son rôle de centralité pour ses habitants mais également pour les communes voisines. La volonté politique est de moderniser et remettre à niveau des équipements énergivores. Aussi cette orientation constitue un levier pour la réhabilitation globale d'équipements publics (culturel, sportif, d'enseignement et social). La réalisation de ces travaux, constitue une opportunité pour traiter, dans le même temps, la sécurisation des équipements concernés, le développement de la production d'énergies alternatives et le renforcement du réseau de chaleur. Dans l'objectif d'amélioration de la qualité de vie, la commune apporte une offre de sécurité adaptée, en partenariat avec la gendarmerie et la communauté de communes souhaite renforcer les services aux habitants en complément de ceux déjà développés sur l'espace de vie sociale et celui de France Services implantés à la Gare.

## **2. AXE CADRE DE VIE : Réhabiliter les espaces publics et préserver les patrimoines pour redynamiser la commune**

- **Orientation 2.1. : Réhabiliter et adapter les espaces publics aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux**

Cette orientation vise à renforcer les fonctions de centralité de la commune. Les espaces verts et les espaces publics souffrent du manque de mise en valeur. La commune a engagé une réflexion forte sur le maillage des espaces publics afin de favoriser le lien social et de mettre en lien le cœur de bourg avec les autres quartiers. Les élus souhaitent développer des espaces de qualité et conviviaux, proposant une mixité d'usages et une capacité d'appropriation par les usagers. Ils souhaitent également que les associations et structures de la commune s'approprient ces espaces publics dans l'objectif de créer une fenêtre sur les savoir-faire et la valorisation des ressources locales. Il sera donc recherché un traitement de ces espaces répondant aux enjeux de la transition écologique et de la préservation de la biodiversité. La commune veillera à apporter une attention particulière lors des opérations de réfection ou de réaménagement de voirie, qui seront étudiées avec un traitement paysager et une cohérence des aménagements en termes de revêtement de sols, de plantations, de mobilier urbain et d'éclairage public ainsi que d'accessibilité et de sécurisation.

- **Orientation 2.2. : Restaurer et valoriser le patrimoine bâti communal pour en faire un levier touristique**

Par la mise en valeur du patrimoine bâti qui témoigne de l'importance économique et du développement historique de la ville, cette orientation contribue au développement touristique du territoire.

Des actions à mener sur le patrimoine bâti, paysager et naturel sont projetées afin de participer à la redynamisation du centre-ville et à la valorisation de savoir-faire locaux.

Ainsi la commune s'est engagée dans la démarche de reconnaissance et de protection de son patrimoine afin de justifier sa conservation. Elle travaille également son récit patrimonial pour que les habitants se réapproprient leur histoire et leur patrimoine.

## **3. AXE HABITAT : Habiter et vivre durablement**

- **Orientation 3.1 : Améliorer le parc de logements**

L'amélioration de l'habitat est un enjeu primordial pour la commune afin de lutter contre la dégradation du tissu urbain qui accentue la perte d'attractivité du centre-ville. La rénovation énergétique des bâtiments privés et publics complète cet enjeu pour réhabiliter le patrimoine immobilier existant. Les actions se déclinent également sur les thèmes de la vacance, l'adaptation au logement et les logements indignes.

- **Orientation 3.2 : Adaptation du parc logement au vieillissement et au handicap**

Pour répondre aux ambitions du territoire, la diversification du parc de logement sera recherchée. Elle devra permettre de proposer des logements de tailles différentes ainsi que des logements groupés et petits collectifs. La diversification du parc de logements répond notamment, à la problématique du maintien à domicile adapté aux personnes âgées ou à mobilité réduite. Cette orientation vise à proposer à des personnes âgées encore autonomes mais fragilisées une forme d'habitat intermédiaire entre leur logement traditionnel parfois devenu inadapté à leurs besoins et l'hébergement social et médicosocial qui concerne des personnes plus dépendantes.

## **4. AXE MOBILITE : Fluidifier la circulation en centre-bourg et développer les mobilités douces**

- **Orientation 4.1. : Fluidifier et sécuriser la circulation en centre-bourg**

Cette orientation vise à redonner de la place aux piétons dans un centre-bourg sécurisé et accessible. L'étude engagée doit identifier les principales défaillances et permettre d'élaborer une stratégie de mobilité ayant pour objectif de faciliter l'ensemble des modes de déplacement et de les faire cohabiter de manière apaisée et sécurisée. Lors des opérations de réfection de voiries il sera recherché une cohérence des aménagements en termes de revêtement de sols, de plantations, de mobilier urbain et d'éclairage public. Ainsi les déplacements piétons seront développés en renforçant l'accessibilité et la sécurisation.

- **Orientation 4.2. : Encourager les mobilités douces intercommunales**

Sur la base d'un schéma de mobilité douce, les réflexions porteront sur la complémentarité avec les itinéraires touristiques et de randonnée afin de mettre en relation le cœur de Mondoubleau et les communes périphériques. Dans Mondoubleau, le développement d'itinéraires de mobilité douces du quotidien sécurisés permettra la mise en relation du centre-ville avec les quartiers périphériques.

La CCCP souhaite le développement de différents modes de déplacement en favorisant les mobilités douces afin de proposer d'autres alternatives au « tout-automobile ».

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

## Article 4 – Le plan d'actions

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées et de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un secteur d'intervention de l'ORT incluant le centre-bourg de Mondoubleau est figuré à l'annexe 1.

Le plan d'actions listant les actions connues à date et définissant le niveau de maturité est synthétisé en annexe 2.

### 4.1 Les actions des projets actés :

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'actions du CRTE du Pays Vendômois.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le Préfet peut saisir en tant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Ce plan d'actions sera complété par les projets en maturation une fois définis dont le dispositif d'OPAH-RR dès la finalisation de l'étude pré-opérationnelle.

### 4.2. Projets en maturation

Des projets de niveaux de maturité différents sont également listés en annexe 2. Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être le cas échéant proposés au plan d'actions, lors des comités de projet ultérieurs à la signature.

Ces actions aujourd'hui au stade des études d'opportunité ou de définition ont été annexées au plan d'actions du fait de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

## Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l'ADEME...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Mondoubleau assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique, l'insertion sociale et l'inclusion.

La commune bénéficiaire a recruté un chef de projet PVD partagé avec les communes de Morée et de Fréteval (3 tiers-temps) dont le poste est co-financé par la Banque des Territoires et le FNADT à 75% (le reste à charge est partagé en 3 parts égales par les communes).

La commune bénéficiaire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elle est maître d'ouvrage selon leurs capacités financières et en fonction des engagements financiers des partenaires.

### 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et la dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'actions, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) peuvent apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des Dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des Territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées au point 6.6.

### 6.4. Engagements de la Région

Le Conseil régional Centre-Val de Loire est de longue date engagé dans une politique en faveur d'un aménagement équilibré du territoire, en encourageant et soutenant financièrement des programmes locaux de développement intégré et durable.

En lien avec les ambitions du SRADDET notamment, le Conseil régional accompagne les programmes de revitalisation et dynamisation des centres villes et centres bourgs, notamment via sa politique contractuelle en direction des territoires conduite à l'échelle de grands bassins de vie.

Pluriannuelle et intersectorielle, cette politique est de nature à apporter des leviers aux acteurs locaux pour renforcer leur attractivité en matière commerciale (nouvelles formes d'accès aux commerces et produits locaux, ...), d'équipements et de services (notamment en matière de santé, de mobilité, ...), d'espaces publics,

de logements et pour engager la transition écologique (lutte contre le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité) tout en renforçant la participation et la mobilisation citoyenne.

Ainsi, cette politique sera mobilisable par les collectivités lauréates du programme Petites villes de demain. Par ailleurs, la Région Centre Val de Loire à travers l'ensemble des différentes compétences qu'elle exerce et des démarches qu'elle porte, joue un rôle majeur en faveur du développement des petites villes, notamment :

- en matière d'enseignement à travers les lycées ainsi que de la formation en direction des jeunes, des demandeurs d'emplois et des salariés fragilisés,
- acteur de référence des mobilités du quotidien, la Région organise les services ferroviaires, les transports routiers interurbains et scolaires,
- en apportant un soutien aux entreprises qu'elles soient industrielles, agricoles, artisanales et commerciales et en accompagnant l'attractivité touristique du territoire,
- en contribuant aux dynamiques culturelles et sportives et aux projets associatifs,
- à travers la Cop régionale pour accélérer la transition énergétique et écologique sur les territoires,
- via la démarche de Démocratie permanente pour ancrer des démarches de participation et mobilisation citoyennes,
- de par son engagement en faveur du déploiement du Très Haut Débit.

La Région intervient dans la proximité avec les territoires et les porteurs de projet, en mobilisant au quotidien l'ingénierie régionale à disposition dans les Maisons de la Région Centre Val de Loire (en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de formation, d'économie en particulier avec la présence de l'agence Dév up, réseau technique opérationnel et de conseil) et en accompagnant l'ingénierie de projet sur les territoires à travers les CRST en particulier.

Les éventuels montants de subvention régionale indiqués sont indicatifs s'ils n'ont pas été validés par la Commission Permanente Régionale. Cette dernière est seule compétente pour l'attribution des subventions régionales, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités régionales.

## 6.5. Engagements du Département

Le département favorise le développement des territoires inclus dans le périmètre des Petites villes de demain, dans le cadre de ses politiques d'aménagement et d'animation existantes.

Le département concourt au développement de l'attractivité et de la qualité de vie des communes :

- en les accompagnant dans leur projet d'aménagement au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD),
- en leur consacrant une politique culturelle et sportive : restauration du patrimoine architectural, animation du réseau de lecture publique, actions en faveur de la programmation du spectacle vivant, soutien aux écoles de musiques, aide à l'éducation artistique, soutien aux équipements sportifs,
- en promouvant le département grâce à l'Agence Loir-et-Cher Attractivité.

Le département met en œuvre des moyens d'ingénierie territoriale pour faciliter les diagnostics de territoires, la conception ou la réalisation des projets grâce à trois organismes :

- l'Agence Technique Départementale pour l'appui à la conception et à la conduite de projets de restructuration de voiries et d'espaces publics des petites communes ;
- le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) pour le conseil en urbanisme, la conception d'aménagements d'espaces publics et la requalification des centres-bourgs ;
- l'Observatoire de l'Economie et des Territoires (OET) qui, par la collecte et la mise en forme des données, peut aider les collectivités à établir des diagnostics de territoires et assurer le suivi d'indicateurs sur le développement des territoires et l'impact de leurs actions à terme.

Le département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département. Le bénéficiaire d'une subvention départementale devra se conformer aux obligations de publicité prévues dans le règlement général d'attribution des subventions adopté le 13 décembre 2021.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.



## 6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

*6-6-1. Opérateur public : Établissement Public Foncier Local Interdépartemental - EPFLI Foncier Cœur de France.*

L'EPFLI accompagne au maximum les collectivités dans leurs projets. L'Etablissement intervient sur les acquisitions foncières et immobilières.

L'EPFLI n'a pas vocation à porter ou acquérir du foncier dont la collectivité est déjà propriétaire, sauf étude au cas par cas.

L'intervention de l'EPFLI, a pour objectif de maintenir un ensemble de services de proximité garant d'un lien social et humain indispensable à la cohésion du territoire. L'EPFLI est un interlocuteur privilégié pour les collectivités. L'Etablissement leur offre un véritable accompagnement pour définir et mettre en oeuvre une stratégie foncière efficace et génératrice de valeur ajoutée pour le maintien du tissu socio-économique local.

## 6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la définition du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

## 6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

## Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants des exécutifs des collectivités bénéficiaires, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'ANAH, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

### *Orientation 1.1 : Redynamisation économique et répondre aux enjeux de la transition écologique*

| Indicateur                                       | Référence                                                                                                                              | Objectif                                   |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Nombre de structures engagées dans le consortium | 0                                                                                                                                      | 8                                          |
| Nombre de Jeunes - Mission locale                | 69 jeunes inscrits Mission Locale :<br>31 accèdent à 1 emploi<br>3 accèdent à 1 formation qualifiante ou certifiante<br>3 en insertion | Réduire le nombre de jeunes sans formation |

### *Orientation 1.2 : Moderniser et améliorer les services et équipements publics*

| Indicateur                                                                                                  | Référence                                                      | Objectif                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Amélioration des conditions de travail des agents et des conditions d'accueil des usagers de la médiathèque |                                                                | Réalisation d'un sondage auprès des usagers et du personnel |
| Fréquentation et inscriptions à la médiathèque                                                              | 2022 : 3 859 entrées comptabilisées<br>2022 : 121 inscriptions | Atteindre 4 000 entrées<br>Atteindre 135 inscriptions       |
| Nombre de manifestations organisées                                                                         | 67 dont 3 spectacles<br>avec 1 040 participants                | Augmentation de 10 % le nombre de manifestations            |

|                                                                  |                                                          |                                  |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------|
|                                                                  |                                                          | et de participants               |
| Nombre de jours de fermeture de la médiathèque                   | 2022 : 7 jours ouverts                                   | Réduire à 3 jours                |
| Nombre d'usagers individuels de la piscine                       | 0                                                        | A déterminer                     |
| Nombre d'usagers dans les activités aquatiques collectives       | 0                                                        | A déterminer                     |
| Evolution du nombre d'élève scolarisés dans les écoles           | 2022 : 353 élèves                                        | Maintenir la population scolaire |
| Evolution du nombre d'habitants de la commune et de la CCCP      | 1313 habitants à Mondoubleau<br>6017 habitants à la CCCP | Maintien de la population        |
| Nombre de classes                                                | 2022 : 17 classes                                        | A maintenir                      |
| Indicateurs liés aux objectifs et mesures du contrat de sécurité | -                                                        | Objectifs du contrat de sécurité |

*Orientation 2.1 : Réhabiliter et adapter les espaces publics aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux*

| Indicateur                                                                                                | Référence | Objectif                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------|
| Nombre de participants aux 2 journées du Plan Guide                                                       | 30        | Jour 1 : 42<br>Jour 2 : 46                     |
| Nombre de jours de présentation publique du Plan Guide                                                    | 0         | 90                                             |
| Satisfaction des usagers des espaces publics                                                              | 0         | Réalisation d'un sondage auprès des usagers    |
| Nombre de participants aux ateliers collectifs / réunions publiques pour l'aménagement de espaces publics | 0         | 30                                             |
| Résultats de l'étude Opération Climat 2030                                                                | -         | Nombre d'actions à mener selon résultats étude |
| Nombre de participants aux journées de sensibilisation Opération Climat 2030                              | 0         | 30                                             |

*Orientation 2.2. : Restaurer et valoriser le patrimoine bâti communal pour en faire un levier touristique*

| Indicateur                                                                                                     | Référence                                               | Objectif                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Nombre d'items Petites Cités de Caractère atteints                                                             | Items du Plan Pluriannuel de Valorisation du Patrimoine | 50 %                                                                        |
| Implication des habitants pour la Maison à Pans de bois                                                        | 0                                                       | Montant des souscriptions recueillies : 10 000 €                            |
| Intégration dans circuit touristique de la Maison à Pans de bois, des vestiges de la forteresse et de l'église | -                                                       | Intégration Journée du patrimoine<br>Documents touristiques<br>Signalétique |
| Utilisation publique de l'église à vocation culturelle                                                         | 1 / an                                                  | 2 à 3 événements culturels                                                  |

*Orientation 3.1 : Améliorer le parc de logements*

| Indicateur                                                                                                         | Référence                                                                           | Objectif                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Nombre de logements réhabilités (nombre de propriétaires occupants, de propriétaires bailleurs et de copropriétés) | Nombre de logements subventionnés par l'ANAH (toutes aides) entre 2011 et 2023 : 45 | Objectifs fixés dans l'étude pré-opérationnelle |
| Nombre de logements vacants ou inoccupés remis sur le marché sur Mondoubleau                                       | Taux de vacance des logements en 2018 : 16,6 % (soit 152 logements)                 | Objectifs fixés dans l'étude pré-opérationnelle |



#### *Orientation 4.1. : Fluidifier et sécuriser la circulation en centre-bourg*

| Indicateur                                                              | Référence           | Objectif                                    |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------|
| Accidents en centre-ville                                               | Données Gendarmerie | Réduction des accidents en centre-ville     |
| Taux de satisfaction des usagers et riverains sur le nouvel aménagement | -                   | Réalisation d'un sondage auprès des usagers |

#### *Orientation 4.2. : Encourager les mobilités douces intercommunales*

| Indicateur                                           | Référence                       | Objectif                                    |
|------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------|
| Nombre de kms d'itinéraires cyclables créés/aménagés | Donnée selon l'issue de l'étude | A définir                                   |
| Satisfaction des usagers des itinéraires cyclables   | -                               | Réalisation d'un sondage auprès des usagers |

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

## **Article 10 – Utilisation des logos**

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente. pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et/ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et/ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## **Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité**

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

## Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

## Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif d'Orléans à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Versailles.

Signé à xxxx le xxx

### Commune de Mondoubleau

Jean-Claude THUILLIER  
Maire

### CC des Collines du Perche

Karine GLOANEC-MAURIN  
Présidente

### État

François PESNEAU  
Préfet de Loir-et-Cher

### Région Centre Val-de-Loire

François BONNEAU  
Président

### Département de Loir-et-Cher

Philippe GOUET  
Président



## Sommaire des annexes

**Annexe 1 - Périmètre d'intervention de l'ORT**

**Annexe 2.1 - Plan d'actions axes, orientations et actions**

**Annexe 2.2 - Plan d'actions matures ou non de Mondoubleau**

**Annexe 3 - Fiches actions**

**Annexe 4 - Maquette financière**



## Annexe 2.1 - Plan d'actions – Liste Axes, Orientations et Fiches

1. AXE ATTRACTIVITE : Développer l'offre de services et d'équipements en réponse aux besoins actuels et prévisibles du bassin de vie

- Orientation 1.1. : Redynamiser l'économie en tenant compte des enjeux de la transition écologique
  - o Fiche 1.1.1. : Création d'un Tiers-Lieu de Compétences (appel à projets Région Centre Val de Loire)
- Orientation 1.2. : Moderniser et améliorer les services et équipements publics
  - o Fiche 1.2.1. : Rénovation de la médiathèque (CCCP)
  - o Fiche 1.2.2. : Rénovation de la piscine (CCCP)
  - o Fiche 1.2.3. : Construction d'un groupe scolaire intercommunal (CCCP)
  - o Fiche 1.2.4. : Signature d'un Contrat de sécurité avec la Gendarmerie Nationale

2. AXE CADRE DE VIE : Réhabiliter les espaces publics et préserver les patrimoines pour redynamiser la commune

- Orientation 2.1. : Réhabiliter et adapter les espaces publics aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux
  - o Fiche 2.1.1. : Elaboration d'un Plan Guide en partenariat avec le CAUE
  - o Fiche 2.1.2. : Aménagement des espaces publics (espaces verts et de convivialité)
  - o Fiche 2.1.3. : Opération Climat 2030 en partenariat avec Perche Nature
- Orientation 2.2. : Restaurer et valoriser le patrimoine bâti communal pour en faire un levier touristique
  - o Fiche 2.2.1. : Homologation « Petites Cités de Caractère »
  - o Fiche 2.2.2. : Restauration et valorisation de la Maison à Pan de Bois
  - o Fiche 2.2.3. : Cristallisation des vestiges du donjon et de la forteresse
  - o Fiche 2.2.4. : Restauration de l'église Saint-Denis

3. AXE HABITAT : Habiter et vivre durablement

- Orientation 3.1 : Améliorer le parc de logements
  - o Fiche 3.1.1. : Etude pré-opérationnelle OPAH-RR (CCCP)
  - o Fiche 3.1.2. : Bilan énergétique des bâtiments et logements communaux

4. AXE MOBILITE : Fluidifier la circulation en centre-bourg et développer les mobilités douces

- Orientation 4.1. : Fluidifier et sécuriser la circulation en centre-bourg
  - o Fiche 4.1.1. : Etude de circulation dans le centre-bourg
  - o Fiche 4.1.2. : Sécurisation et requalification de la rue Gheerbrant
- Orientation 4.2. : Encourager les mobilités douces intercommunales
  - o Fiche 4.2.1. : Elaboration d'un schéma intercommunal de mobilité douce (CCCP)

## Annexe 2.2 - Plan d'Actions matures ou non de Mondoubleau

|                 | ACTION                                                                                      | Maitre d'Ouvrage       | Coût Prévisionnel HT                      | Partenaires                                                                         | Partenaires financeurs                                                                                                                      | Mature 2022         | En maturation       | Calendrier prévisionnel |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|
| Orientation 1.1 | 1.1.1. Création d'un tiers-lieu de compétences (appel à projets Région Centre Val de Loire) | Commune de Mondoubleau | 1 100 000                                 | Région CVDL / CCCP / membres du consortium AMO Atelier Popeline et Cabinet Thelemya | Région CVDL : 160.000 € CRST<br>Europe : 15.000 €<br>CD41 : 50.000 €<br>DETR : 350.000 €<br>CCCP : 50.000 €<br>Fons Vert-Friche : 148 000 € | Fiche-Action 1.1.1. |                     | 2022-2024               |
| Orientation 1.2 | 1.2.1. Rénovation de la médiathèque                                                         | CCCP                   | 250 000                                   | Lecture publique CD41 / DRAC / Commune de Mondoubleau                               | CD41 <i>Lecture publique</i> :                                                                                                              | Fiche-Action 1.2.1  |                     | 2023                    |
|                 | 1.2.2. Rénovation de la piscine                                                             | CCCP                   | 2 500 000                                 | Communes des Collines du Perche                                                     | Etat :<br>CD41 :<br>Région CVDL :                                                                                                           | Fiche-Action 1.2.2  |                     | 2022-2024               |
|                 | 1.2.3. Construction d'un groupe scolaire communautaire                                      | CCCP                   | 4 000 000                                 | Communes de Mondoubleau, Choue et Cormenon                                          | Etat :                                                                                                                                      | Fiche-Action 1.2.3  |                     | 2023-2024               |
|                 | 1.2.4. Signature d'un Contrat de sécurité avec la Gendarmerie Nationale                     | Commune de Mondoubleau | 0                                         | Gendarmerie                                                                         | Sans Objet                                                                                                                                  | Fiche-Action 1.2.4  |                     | 2023                    |
| Orientation 2.1 | 2.1.1. Elaboration d'un Plan-Guide                                                          | Commune de Mondoubleau | 7 500                                     | CAUE / CCCP / Acteurs locaux                                                        | Banque des Territoires :<br>CAUE :                                                                                                          | Fiche-Action 2.1.1  |                     | 2022                    |
|                 | 2.1.2. Aménagement des espaces publics (espaces verts et de convivialité). Tranche 2        | Commune de Mondoubleau | 21 936                                    | CAUE / Maison Botanique / Perche Nature / Athena                                    | CD 41 DSR 2023                                                                                                                              | Fiche-Action 2.1.2  |                     |                         |
|                 | 2.1.3. Opération Climat 2030 en partenariat avec Perche Nature                              | Commune de Mondoubleau | 10 193                                    | Perche Nature                                                                       | Agence Loire-Bretagne : 30 %<br>Région CVDL : 30 %<br>Perche Nature : 10 %                                                                  | Fiche-Action 2.1.3  |                     |                         |
| Orientation 2.2 | 2.2.1. Homologation "Petites Cités de Caractère"                                            | Commune de Mondoubleau |                                           | Association PCC / Office de tourisme / Association Perche en Loir-et-Cher           |                                                                                                                                             | Fiche-Action 2.2.1. |                     | 2022-2023               |
|                 | 2.2.2. Restauration et valorisation de la Maison à Pan de Bois                              | Commune de Mondoubleau | Etude : 10 834<br>Travaux + AMO : 418 800 | Fondation du Patrimoine, Association PCC / Maison Paysannes de France               | DRAC :<br>Fondation du Patrimoine :<br>Mission BERN :<br>Mécènes :                                                                          |                     | Fiche-Action 2.2.1. | 2022-2025               |
|                 | 2.2.3. Cristallisation des vestiges du donjon et de la forteresse - Etudes                  | Commune de Mondoubleau | 30 400                                    | Fondation du Patrimoine / Association PCC                                           | DRAC : 50 % sur études                                                                                                                      |                     | Fiche-Action 2.2.1. | 2022-2024               |
|                 | 2.2.4. Restauration de l'église Saint-Denis                                                 | Commune de Mondoubleau | 559 521                                   | Fondation du Patrimoine / Association PCC / Mécènes                                 | Etat : DETR-DSIL (?)<br>CD41 Culture : 24 % par tranche de travaux                                                                          |                     | Fiche-Action 2.2.1. | 202                     |
| Orientation 3.1 | 3.1.1. Etude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une OPAH-RR                    | CCCP                   | 40 000                                    | Commune de Mondoubleau                                                              | ANAH : 50 %<br>Banque des Territoires - Ingénierie :                                                                                        | Fiche-Action 3.1.1. |                     | 2023                    |
|                 | 3.1.2. Bilan énergétique des bâtiments et logements communaux                               | Commune de Mondoubleau | 8 000                                     | Pays Vendômois / Région CVDL                                                        | Région CVDL<br>CRST :                                                                                                                       | Fiche-Action 3.1.1. |                     | 2022-2023               |

|                 |                                                                |                        |                                                            |                                                                                                                                |                                                                                               |                     |  |           |
|-----------------|----------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--|-----------|
| Orientation 4,1 | 4.1.1. Étude sur la circulation dans le centre-bourg           | Commune de Mondoubleau | 3 900                                                      | ATD 41 / CAUE / DDT / Gendarmerie                                                                                              | Banque des Territoires :                                                                      | Fiche-Action 4.1.1. |  | 2023      |
|                 | 4.1.2. Sécurisation et requalification de la Rue Gheerbrant    | Commune de Mondoubleau | Etudes : 11 700<br>Réseaux participation commune : 109 458 | ATD 41 / CAUE / CD41 / SIDE LC                                                                                                 | DETR 2022 : 54.469€<br>CD41 : SIDE LC : 90.163 € (financement direct travaux effacement élec) | Fiche-Action 4.1.1. |  | 2023      |
| Orientation 4,2 | 4.2.1. Elaboration d'un schéma intercommunal de mobilité douce | CCCP                   | Eléments de chiffrage en attente                           | Commune de Mondoubleau / CD41 / Région CVDL / SICEPP / entreprises locales spécialisées "vélo" (Atelier Taillefer, Roue Libre) | Etat : CD41 : Région CVDL :                                                                   | Fiche-Action 4.2.1. |  | 2023-2024 |

### Annexe 3 - Liste Fiches actions

- o Fiche 1.1.1. : Création d'un Tiers-Lieu de Compétences (appel à projets Région Centre Val de Loire)
- o Fiche 1.2.1. : Rénovation de la médiathèque (CCCP)
- o Fiche 1.2.2. : Rénovation de la piscine (CCCP)
- o Fiche 1.2.3. : Construction d'un groupe scolaire intercommunal (CCCP)
- o Fiche 1.2.4. : Signature d'un Contrat de sécurité avec la Gendarmerie Nationale
- o Fiche 2.1.1. : Elaboration d'un Plan Guide en partenariat avec le CAUE
- o Fiche 2.1.2. : Aménagement des espaces publics (espaces verts et de convivialité)
- o Fiche 2.1.3. : Opération Climat 2030 en partenariat avec Perche Nature
- o Fiche 2.2.1. : Homologation « Petites Cités de Caractère »
- o Fiche 2.2.2. : Restauration et valorisation de la Maison à Pan de Bois
- o Fiche 2.2.3. : Cristallisation des vestiges du donjon et de la forteresse
- o Fiche 2.2.4. : Restauration de l'église Saint-Denis
- o Fiche 3.1.1. : Etude pré-opérationnelle OPAH-RR (CCCP)
- o Fiche 3.1.2. : Bilan énergétique des bâtiments et logements communaux
- o Fiche 4.1.1. : Etude de circulation dans le centre-bourg
- o Fiche 4.1.2. : Sécurisation et requalification de la rue Gheerbrant
- o Fiche 4.2.1. : Elaboration d'un schéma intercommunal de mobilité douce (CCCP)

## FICHE ACTION N° 1.1.1.

### CREATION D'UN TIERS-LIEU DE COMPETENCES

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1.AXE ATTRACTIVITE</b>          | <b>Développer l'offre de services et d'équipements en réponse aux besoins du bassin de vie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Orientation stratégique 1.1</b> | <b>Redynamiser l'économie en tenant compte des enjeux de la transition écologique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Action nom                         | <b>Création d'un tiers-lieu de compétences (AAP Région Centre-Val de Loire)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Action n°                          | 1.1.1.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Statut                             | Action engagée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Niveau de priorité                 | Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Maître d'ouvrage                   | <b>Commune de Mondoubleau</b><br>Collectivité Locale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Description de l'action            | <p>La commune répond à l'Appel à projets (AAP) de la Région Centre Val de Loire et s'engage dans la création d'un Tiers-Lieu de Compétences, lieu d'accueil et d'espace de vie où les acteurs locaux pourront développer des formations adaptées aux besoins du territoire et travailler en synergie. Ce sera un espace accessible et de proximité offrant les moyens nécessaires au développement des compétences notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement, mais aussi de la rénovation de l'habitat ancien et du développement culturel. Ce sera aussi un lieu de vie et d'action associative et culturelle.</p> <p>Le projet est construit en étroite collaboration avec la Communauté de Communes. Une AMO est mise en place (novembre 2022/février 2023) pour la construction du projet. De nombreux acteurs locaux se fédèrent en réseau pour faire vivre le projet. En l'état actuel des travaux, il est prévu que le tiers-lieu prenne place dans une friche commerciale de 550 m<sup>2</sup> au centre bourg (Place du Mail) + 200 m<sup>2</sup> de logements anciens attenants, qui offrent l'espace nécessaire à une mixité des services proposés et donc des publics et qui devront être rénovés pour en faire un lieu très ouvert, accueillant et disposant de nombreux espaces modulables et partagés.</p> |
| Partenaires                        | <ol style="list-style-type: none"> <li>Communauté de Communes des Collines du Perche</li> <li>Structures y souhaitant l'installation de leur siège ou de leur antenne locale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'antenne « Perche » de la Chambre d'Agriculture,</li> <li>- L'Association Résonances nomades, association de lutherie contemporaine, qui recherche un lieu pour transmettre ses savoir-faire ;</li> <li>- L'Association Perche Nature</li> </ul> </li> <li>Autres structures participant à la réflexion pour rejoindre le consortium (en cours au 30 janvier) : CCI, AHPH (Handicapés du Perche), Au Fil du Perche, Maisons Paysannes de France, GRETA, Mission locale, Bureau Information Jeunesse, Athéna, BGE...</li> <li>D'autres acteurs locaux ou du bassin de vie en seront les utilisateurs.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                                                    |                                                                                            |         |                            |                             |         |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------------|-----------------------------|---------|
| Dépenses prévisionnel/définitif                    |                                                                                            |         |                            |                             |         |
| Plan de financement prévisionnel / définitif       | Tiers-Lieu - Mondoubleau                                                                   |         |                            |                             |         |
|                                                    | Dépenses de fonctionnement                                                                 |         | Recettes de fonctionnement |                             |         |
|                                                    | Achats matériels et prestations                                                            | 30 000  |                            | Loyers réguliers            | 12 000  |
|                                                    | Fluides, maintenance, ...                                                                  | 50 000  |                            |                             |         |
|                                                    | Charges de personnels (2 ETP)                                                              | 65 000  |                            | Région / salaire et charges | 66 000  |
|                                                    | Frais financiers                                                                           | 2 500   |                            | DRAC CVL                    | 50 000  |
|                                                    |                                                                                            |         |                            | Autofinancement annuel      | 26 800  |
|                                                    | Remboursement capital (inv)                                                                | 7 300   |                            |                             |         |
|                                                    | Total des charges annuelles                                                                | 154 800 |                            | Total produits annuels      | 154 800 |
|                                                    |                                                                                            |         |                            |                             |         |
|                                                    | Dépenses d'investissements                                                                 |         | Ressources Subventions     |                             |         |
|                                                    | Acquisition                                                                                | 100 000 |                            | DETR                        | 500 000 |
|                                                    | AMO et MOE                                                                                 | 100 000 |                            | Région                      | 160 000 |
|                                                    | Travaux                                                                                    | 800 000 |                            | FEDER                       | 15 000  |
|                                                    | Mobilier et Equipements                                                                    | 100 000 |                            | Département                 | 50 000  |
|                                                    |                                                                                            |         |                            | CCCP                        | 50 000  |
|                                                    |                                                                                            |         |                            | Autofinancement annuel      | 200 000 |
|                                                    |                                                                                            |         | Emprunt                    | 125 000                     |         |
| Total des charges                                  | 1 100 000                                                                                  |         | Total produits             | 1 100 000                   |         |
| Calendrier                                         | Début de l'étude : octobre 2022<br>Fin de l'étude : mars 2023                              |         |                            |                             |         |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | Par défaut la fiche action PVD est inscrite dans le CRTE<br>CRST Pays Vendômois            |         |                            |                             |         |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               | Nombre de structures engagées dans le consortium<br>Nombre de bénéficiaires des formations |         |                            |                             |         |

|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Conséquence sur la fonction de centralité</p> | <p>Le Tiers-Lieu sera un pôle de développement économique et professionnel, accessible à tous les habitants du territoire des Collines du Perche, et du nord du département du Loir-et-Cher.</p> <p>Compte-tenu de la situation géographique de Mondoubleau, des actions de coopération pourront aussi être construites avec les territoires proches de la Sarthe et de l'Eure et Loir, dans le cadre de coopérations interdépartementales et inter-régionales.</p> <p>Agriculteurs, habitants, associations, jeunes actifs, etc. y trouveront, à proximité de chez eux, les ressources nécessaires à la formation continue, la reconversion, la réinsertion, les échanges de savoirs.</p> <p>La Région prévoyant la création d'un seul Tiers-Lieu de Compétences par grand bassin de vie, sa présence à Mondoubleau contribuera à la reconnaissance et au rayonnement de la commune et de la CCCP.</p> <p>Le Tiers-Lieu jouxtera la Maison médicale intercommunale, l'ensemble formera un pôle de vie important pour l'ensemble des habitants du territoire.</p> |
| <p>Annexes</p>                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## FICHE ACTION N° 1.2.1.

### RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. AXE ATTRACTIVITE</b>         | <b>Développer l'offre de services et d'équipements en réponse aux besoins du bassin de vie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Orientation stratégique 1.2</b> | <b>Moderniser et améliorer les services et équipements publics</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Action nom                         | <b>Rénovation de la médiathèque</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Action n°                          | 1.2.1.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Statut                             | Action engagée<br>Mission de définition du programme en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Niveau de priorité                 | Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Maître d'ouvrage                   | <b>Communauté de Communes des Collines du Perche</b><br>Collectivité Locale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Description de l'action            | <p>La CCCP est compétente en matière d'action culturelle et de lecture publique. Une médiathèque (Jules Verne) a été construite à Mondoubleau au début des années 2000. Identifiée comme « tête de réseau » par la Bibliothèque Départementale Publique 41, elle est pleinement utilisée et ouverte tous les jours (du lundi au samedi matin) pour une durée totale hebdomadaire large. La médiathèque organise des manifestations qui entrent dans le cadre des engagements pris par la collectivité auprès des financeurs en matière d'animation en direction de tous les publics (Salons du livres Jeunesse Les Bonimenteurs et Graine de lecteurs, accueil d'écrivains, expositions, projections, ateliers numériques, etc....). Un projet pluriannuel scientifique et culturel a été rédigé et validé par le Conseil communautaire le XXXX.</p> <p>Le bâtiment présente des dégradations importantes : infiltrations par les toits terrasses et verrières, vieillissement prématuré du bardage bois, dégradation de la couverture en tuiles de pays réemployées, circuit et équipement électriques défectueux. Son système de chauffage ne peut être maintenu en raison de l'absence de pièces de rechange sur ce type d'appareil. Ces désordres compromettent sa conservation et menacent l'intégrité des ouvrages et équipements qu'il accueille. Les conditions de travail des agents et d'accueil des usagers sont médiocres (humidité, température d'été excessives, risques de panne de chauffage en période hivernale, ...).</p> <p>La CCCP s'est engagée auprès d'un maître d'œuvre afin de déterminer la nature des travaux à entreprendre d'urgence pour requalifier le bâtiment. La mission est engagée et aboutira (mi-décembre) à l'établissement d'un programme de travaux d'amélioration du bâtiment et de ses abords et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au remplacement des verrières dont l'étanchéité n'est plus garantie ou dont le positionnement affecte gravement le confort des usagers et personnels. Les verrières sur terrasse pourront être remplacées par des toits en zinc isolés,</li> </ul> |

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise de l'installation électrique et des éclairages compte tenu des modifications des transparences actuelles du bâtiment (et de l'éclairage naturel) qui seront réduites du fait du remplacement des verrières en terrasse.</li> <li>- Reprise des terrasses en vue d'en garantir l'étanchéité à long terme et, en choisissant des matériaux clairs, de limiter la transmission de chaleur dans le bâtiment en période estivale,</li> <li>- Remplacement de la chaudière et pose de calorifugeage afin d'améliorer la performance du système.</li> <li>- Mise en accessibilité de la cour extérieure à l'arrière du bâtiment,</li> <li>- ...</li> </ul> |
| Partenaires                                        | CD41 – BDP41 – DRAC - CAF<br>Services de la CCCP (Ecoles, Centre social, Maison France Services, Souricette, Centre de Loisirs)<br>Commune de Mondoubleau<br>Collège<br>L'Echalier, le Hubleau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Dépenses prévisionnel/définitif                    | Le coût estimé est de l'ordre de 200 à 250 k€ HT.<br>Sous réserve de confirmation, des aides d'Etat pourront être mobilisées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Plan de financement prévisionnel / définitif       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Calendrier                                         | Trimestre 1 / 2023 : définition du programme et établissement dossier de marché<br>Trimestre 2 /2023 : conclusion des marchés de travaux, M d'O et AMO<br>Trimestre 2/3 : exécution des travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | Par défaut la fiche action PVD est inscrite dans le CRTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               | Amélioration des conditions de travail des agents et des conditions d'accueil des usagers de la médiathèque.<br>Augmentation de la fréquentation et des inscriptions à la médiathèque.<br>Nombre de manifestations organisées.<br>Réduction du nombre de jours de fermeture de la médiathèque.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | La médiathèque communautaire de Mondoubleau sera en mesure d'assurer mieux qu'actuellement le rôle de tête de réseau et de soutenir l'activité des bibliothèques et points lectures répartis sur le territoire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Annexes                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

## FICHE ACTION N° 1.2.2.

### RENOVATION DE LA PISCINE

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1.AXE ATTRACTIVITE</b>          | <b>Développer l'offre de services et d'équipements en réponse aux besoins du bassin de vie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Orientation stratégique 1.2</b> | <b>Moderniser et améliorer les services et équipements publics</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Action nom                         | <b>Rénovation de la piscine</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Action n°                          | 1.2.2.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Statut                             | Action engagée<br>Etude de faisabilité et de définition du programme réalisée (options énergétiques restent à préciser)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Niveau de priorité                 | Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Maître d'ouvrage                   | <b>Communauté de Communes des Collines du Perche</b><br>Collectivité Locale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Description de l'action            | <p>La piscine de Mondoubleau est le seul équipement de ce type sur le territoire de la CCCP. Les équipements de cette nature sont localisés à Vibraye et à Saint-Calais (72), Cloyes (28) ou Savigny, Vendôme, Montoire (41).</p> <p>Après transfert à intervenir de la piscine municipale de Mondoubleau, la CCCP prévoit d'engager des travaux de réhabilitation lourds. Cet équipement, construit en 1972, n'est plus ouvert depuis 2020 et la commune n'est pas en situation financière de supporter seule les charges d'exploitation et de remise en état de l'équipement, les participations des communes étant historiquement accessoires. Le transfert à la CCCP impliquera une modification de ses statuts. La CLECT procédera, à la suite, à une évaluation des charges en cherchant à établir une répartition entre les communes membres. Une méthode d'évaluation de contribution communale à la prise en charge d'une partie du coût net d'exploitation et d'amortissement des investissements a été établie et partagée avec l'ensemble des communes. Elle tient compte de la population, de la distance et de la capacité contributive des communes en fonction de leur potentiel fiscal, de leur effort fiscal et du niveau de revenus moyen des ménages.</p> <p>Une étude de faisabilité est en cours de finalisation (optimisation énergétique à approfondir). Il a été mis en place un comité de pilotage qui associe les usagers. Les travaux de celui-ci ont permis de mettre en évidence les enjeux qui se posent à la CCCP et auxquels la piscine peut répondre :</p> <p>L'éducation : apprentissage de la natation pour les enfants des écoles (la CCCP est compétente en matière scolaire) ;</p> <p>La Santé : dans un milieu rural en souffrance sur les équipements de santé, la prévention est essentielle (rééducation, aquagym...).</p> <p>L'Attractivité touristique : lien avec les équipements d'accueil proches (campings cars), les projets de mobilité douce.</p> |

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                    | <p>Les loisirs : baignade et rafraîchissement en période estivale pour les habitants et résidents secondaires, cours collectifs, le centre de loisirs, etc. ;</p> <p>La configuration du bassin a ainsi été déterminée en fonction des usages, des besoins et contraintes de ces usages. Les travaux représentent, hors options actuellement étudiées par le cabinet en charge de l'étude de faisabilité, environ 2,1 M€ et le coût total de l'opération peut être estimé à 2,5 M€. Les travaux consistent en une reprise intégrale du bassin, une modification du profil du fonds et une réduction de son volume pour permettre, dans de bonnes conditions, l'apprentissage de la natation (objectif prioritaire). Une remise en état du bâtiment et une réfection des équipements techniques qui le nécessitent seront conduits. Des options et alternatives visant à optimiser le bilan énergétique de l'équipement sont en cours d'analyse. Le plan de financement sera finalisé après intégration de ces derniers éléments.</p> |
| Partenaires                                        | <p>Commune de Mondoubleau</p> <p>Communes de la CCCP</p> <p>Ecoles et collège</p> <p>Région CVDL</p> <p>CD41</p> <p>Association</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Dépenses prévisionnel/définitif                    | Compte tenu des options (panneaux solaires, option PAC et dispositif de préchauffage solaire de l'eau de baignade et de l'eau chaude sanitaire), le coût de l'opération peut être estimé à environ 2,500 M€.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Plan de financement prévisionnel / définitif       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Calendrier                                         | Sur la base des éléments actuel, l'établissement du projet et la passation des marchés doivent aboutir avant la fin du deuxième semestre 2023. Avec une durée de travaux inférieure à 1 an, l'ouverture de l'équipement est envisageable en début d'été 2024.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | Le projet est fléché au titre du CRTE. Des aides seront sollicitées auprès de l'Etat (DETR/DSIL) du Conseil départemental (le collège est utilisateur potentiel de l'équipement pour l'apprentissage de la natation). Une aide déterminante serait utile à la limitation du reste à charge pour la CCCP qui devra supporter, en sus de la charge de la dette qu'il faudra nécessairement mobiliser, un déficit de fonctionnement annuel récurrent de l'ordre de 100 k€, sous réserve que les prix de l'énergie reviennent à des valeurs supportables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               | <p>Nombre d'enfants ayant acquis une aptitude minimale à la nage</p> <p>Nombre d'usagers individuels de la piscine</p> <p>Nombre d'usagers dans les activités aquatiques collectives</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | La piscine de Mondoubleau est le seul équipement de cette nature sur le territoire des Collines du Perche.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Annexes                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

## FICHE ACTION N° 1.2.3.

### CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. AXE ATTRACTIVITE</b>         | <b>Développer l'offre de services et d'équipements en réponse aux besoins du bassin de vie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Orientation stratégique 1.2</b> | <b>Moderniser et améliorer les services et équipements publics</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Action nom                         | <b>Construction d'un groupe scolaire intercommunal</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Action n°                          | 1.2.3.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Statut                             | Action engagée<br>Mission de définition du programme en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Niveau de priorité                 | Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Maître d'ouvrage                   | <b>Communauté de Communes des Collines du Perche</b><br>Collectivité Locale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Description de l'action            | <p>La CCCP est compétente en matière scolaire. Les écoles antérieurement communales lui ont été transférées ou mises à disposition. En s'appuyant sur l'expertise de la banque des territoires, la CCCP a établi un programme de rénovations et de mise aux normes des écoles. Le programme de rénovation et de mise aux normes intégral de l'ensemble de équipements scolaires représente un investissement de plus de 6 M€.</p> <p>La CCCP a par ailleurs conclu une convention de ruralité lui permettant de se baser sur des perspectives de maintien des équipes enseignantes et des équipements scolaires à moyen terme en contrepartie de la rédaction d'un projet d'école intercommunale adopté en Conseil communautaire.</p> <p>Un comité de pilotage est mis en place et une étude de faisabilité, engagée en juillet 2022 sera finalisée en novembre prochain. Le comité de pilotage a déterminé les besoins en s'appuyant sur l'analyse de la Banque des Territoires. Les conclusions du comité de pilotage et des séances de travail ont été validées, pas à pas, en conseil communautaire ou en bureau.</p> <p>En vue d'optimiser son intervention, la CCCP a établi un programme pluriannuel sur les équipements scolaires dont elle est en charge consistant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A remettre aux normes les écoles de Sargé sur Braye (estimation 0,940 M€ HT) et de Couëtron au Perche (Souday estimation 0,760 M€ HT)</li> <li>- Poursuivre l'accompagnement du SIVOS existant en charge de l'école du Gault du Perche (estimation : 0,430 M€)</li> <li>- A regrouper dans une construction nouvelle, les deux écoles de Mondoubleau (maternelle et élémentaire), celle de Choue et celle de Cormenon en y adjoignant un restaurant scolaire et des capacités d'accueil périscolaire. L'option d'une construction utilisant les matériaux biosourcés est privilégiée en raison notamment de la satisfaction que donne la maison de la petite enfance qui a été construite selon ce mode il y a moins de 10 ans.</li> </ul> |

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                    | Le programme de construction du nouveau groupe scolaire de Cormanon (regroupant les écoles de Choue, Cormanon et Mondoubleau, maternelles et primaires) peut être estimé à une valeur globale de 4,000 M€ (indicatif). Il comprendra 11 salles de classe (élémentaire et primaire), une salle d'activité, une salle de restauration scolaire et cuisine, un espace d'accueil périscolaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Partenaires                                        | Education Nationale<br>Communes de Cormanon et Mondoubleau<br>Communes de Cormanon (accès et voirie de desserte du site)<br>Région CVDL / REMI (réorganisation du transport scolaire)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Dépenses prévisionnel/définif                      | Estimation : valeur globale de 4,000 M€ (indicatif).<br>Dans l'attente des éléments de chiffrage de la mission de conception                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Plan de financement prévisionnel / définitif       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Calendrier                                         | Trimestre 3 et 4 / 2022 : mission de conception (en cours)<br>Trimestre 1 / 2023 : Consultation des équipes enseignantes, des instances de l'Education Nationale, des personnels de service et établissement du DCE<br>Trimestre 2 / 2023 : conclusion des marchés de travaux, M d'O et AMO<br>Trimestre 3 /2023 à 2025 : exécution des travaux de construction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | Par défaut la fiche action PVD est inscrite dans le CRTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               | Evolution du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles<br>Evolution du nombre d'habitants de la commune et de la CCCP<br>Nombre de niveaux par classe<br>Nombre d'enseignants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | La construction de nouvelles écoles va permettre de favoriser l'attractivité de la ville en favorisant l'installation de familles avec des jeunes enfants. Cela va impliquer un dynamisme et pourra induire la création de nouveaux commerces et services en centre-ville.<br><br>La construction de la nouvelle école permettra également d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions d'apprentissage : amélioration du confort quotidien pour les enfants et les équipes pédagogiques et de limiter les risques de classes à plusieurs niveaux.<br><br>La construction au cœur du pôle Mondoubleau-Cormanon se fera en cohérence avec la réflexion concernant le réseau intercommunal des mobilités douces, pour développer un accès à vélo, ou à pied (Pedibus...). |
| Annexes                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

## FICHE ACTION N° 1.2.4.

### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SECURITE

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1.AXE HABITAT</b>                               | <b>Développer l'offre de services et d'équipements en réponse aux besoins du bassin de vie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Orientation stratégique 1.2</b>                 | <b>Moderniser et améliorer les services et équipements publics</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Action nom                                         | <b>Signature d'un contrat de sécurité avec la Gendarmerie Nationale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Action n°                                          | 1.2.4.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Statut                                             | Action engagée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Niveau de priorité                                 | Médian                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Maître d'ouvrage                                   | <b>Commune de Mondoubleau</b><br>Collectivité Locale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Description de l'action                            | <p>Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Direction générale de la Gendarmerie Nationale propose une offre de services sur mesure afin d'améliorer la sécurité au quotidien dans les communes PVD par la signature d'un contrat de sécurité.</p> <p>Ce contrat décline localement l'ensemble de l'offre de la Gendarmerie (actions de prévention au profit des personnes vulnérables, aux risques d'internet, lutte contre les violences intrafamiliales, lutte contre la délinquance et trafic de stupéfiants, etc.).</p> <p>Les communes bénéficiant de cette offre disposent de leviers d'amplification en intégrant les enjeux de sécurité dans les processus de développement de toute nature, à travers une « sécurité dès la conception ».</p> <p>Le processus reste libre dans la création pour s'adapter à chaque territoire et dans leurs attentes.</p> |
| Partenaires                                        | Gendarmerie, Sapeurs-pompiers, Sécurité routière                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Dépenses prévisionnel/définitif                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Plan de financement prévisionnel / définitif       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Calendrier                                         | Premier semestre 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | Par défaut la fiche action PVD est inscrite dans le CRTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               | Indicateurs de la gendarmerie (accidents, délinquance, etc.) transmis régulièrement à la commune.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | Améliorer la sécurité du quotidien pour une meilleure qualité de vie au sein du territoire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Annexes                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## FICHE ACTION N° 2.1.1.

### ELABORATION DU PLAN - GUIDE

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2. AXE ATTRACTIVITE</b>         | <b>Réhabiliter les espaces publics et préserver les patrimoines pour redynamiser la commune</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Orientation stratégique 2.1</b> | <b>Réhabiliter et adapter les espaces publics aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Action nom                         | <b>Elaboration du Plan-Guide</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Action n°                          | 2.1.1.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Statut                             | Action engagée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Niveau de priorité                 | Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Maître d'ouvrage                   | <b>Commune de Mondoubleau</b><br>Collectivité Locale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Description de l'action            | <p>Afin d'enclencher la démarche PVD de projet d'ensemble pour revitaliser son centre et plus largement son territoire, la commune a souhaité se faire accompagner par le CAUE, dans l'animation d'un atelier Plan-Guide de 2 jours sur la commune.</p> <p>Dans un temps ciblé, l'atelier permet de réunir des acteurs variés (élus, services de l'Etat, ingénierie locale mobilisable, associations, acteurs économiques et culturels, etc.) et de croiser leurs regards afin de réaliser un diagnostic in situ. Mais également de synthétiser les ambitions des élus et des partenaires définissant les grandes lignes du Plan-Guide de la commune et donnant ainsi une feuille de route commune et collective pour dessiner ensuite le programme d'actions de la collectivité.</p> <p>Le Plan-Guide est un document servant de fil conducteur mais également de réceptacle des actions entreprises qu'il faut orchestrer, comme une stratégie de revitalisation fondée sur des axes prioritaires et matérialisée dans un plan graphique servant également de media de concertation avec la population.</p> <p>Le projet de redynamisation de Mondoubleau est construit autour des patrimoines naturels et culturels à valoriser, de la vitalité du cœur de bourg à renforcer, de réponses aux besoins exprimés par les habitants et les acteurs locaux, en interaction avec le territoire communautaire.</p> <p>L'atelier porte sur deux axes de réflexion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudier les possibilités de diversification et de développement de l'offre d'équipements et de commerces de proximité, à destination de tous les publics (locaux, touristes, ...) et renforcer la qualité des espaces publics (cheminements, mobilités, paysage, ...).</li> <li>- Poursuivre la démarche de valorisation touristique et travailler à une approche stratégique du « récit commun patrimonial » à offrir aux visiteurs et à l'habitant et remplir la feuille de route du label « Petite Cité de Caractère » (PCC).</li> </ul> |

| Partenaires                                        | <p>Le CAUE s’engage à animer un atelier de deux jours sur la commune afin de réaliser un diagnostic et un Plan-Guide. Ce document servira de fil conducteur mais également de réceptacle des actions entreprises qu’il faut orchestrer, comme une stratégie de revitalisation fondée sur des axes prioritaires. Ce projet de revitalisation sera matérialisé dans un plan graphique pouvant servir de media de concertation avec la population. L’atelier se tient sur 2 journées : les 14 juin et 12 juillet 2022.</p> <p>Le CAUE</p> <p>Présentation du rendu à la municipalité par le CAUE le 11/01/2023.</p>                                                                                                                                                                                                              |                                                       |              |              |  |  |         |                 |  |              |              |                                    |       |                                        |     |       |                                                       |     |       |       |       |       |      |       |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------|--------------|--|--|---------|-----------------|--|--------------|--------------|------------------------------------|-------|----------------------------------------|-----|-------|-------------------------------------------------------|-----|-------|-------|-------|-------|------|-------|
| Dépenses prévisionnel/définitif                    | <p>Préparation des ateliers, éditions de fonds de plan et Participation et animation de l’atelier sur 2 jours par le CAUE : 6 250 €</p> <p>40 repas plateaux</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                       |              |              |  |  |         |                 |  |              |              |                                    |       |                                        |     |       |                                                       |     |       |       |       |       |      |       |
| Plan de financement prévisionnel / définitif       | <p><i>Plan-Guide - Mondoubleau</i></p> <table><tr><th colspan="2"></th><th colspan="3">RESSOURCES</th></tr><tr><th>LIBELLE</th><th>MONTANT<br/>€ HT</th><th></th><th>TAUX<br/>en %</th><th>MONTANT<br/>€</th></tr><tr><td rowspan="2">Réalisation d'un Plan-Guide - CAUE</td><td rowspan="2">6 250</td><td>Commune de Mondoubleau Autofinancement</td><td>50%</td><td>3 125</td></tr><tr><td>BDT Co Financement des Ingénieries PVD - Plan - Guide</td><td>50%</td><td>3 125</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>6 250</td><td>TOTAL</td><td>100%</td><td>6 250</td></tr></table>                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                       |              | RESSOURCES   |  |  | LIBELLE | MONTANT<br>€ HT |  | TAUX<br>en % | MONTANT<br>€ | Réalisation d'un Plan-Guide - CAUE | 6 250 | Commune de Mondoubleau Autofinancement | 50% | 3 125 | BDT Co Financement des Ingénieries PVD - Plan - Guide | 50% | 3 125 | TOTAL | 6 250 | TOTAL | 100% | 6 250 |
|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | RESSOURCES                                            |              |              |  |  |         |                 |  |              |              |                                    |       |                                        |     |       |                                                       |     |       |       |       |       |      |       |
| LIBELLE                                            | MONTANT<br>€ HT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                       | TAUX<br>en % | MONTANT<br>€ |  |  |         |                 |  |              |              |                                    |       |                                        |     |       |                                                       |     |       |       |       |       |      |       |
| Réalisation d'un Plan-Guide - CAUE                 | 6 250                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Commune de Mondoubleau Autofinancement                | 50%          | 3 125        |  |  |         |                 |  |              |              |                                    |       |                                        |     |       |                                                       |     |       |       |       |       |      |       |
|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | BDT Co Financement des Ingénieries PVD - Plan - Guide | 50%          | 3 125        |  |  |         |                 |  |              |              |                                    |       |                                        |     |       |                                                       |     |       |       |       |       |      |       |
| TOTAL                                              | 6 250                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | TOTAL                                                 | 100%         | 6 250        |  |  |         |                 |  |              |              |                                    |       |                                        |     |       |                                                       |     |       |       |       |       |      |       |
| Calendrier                                         | <p>Début de l’étude : juin 2022</p> <p>Fin de l’étude : janvier 2023</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                       |              |              |  |  |         |                 |  |              |              |                                    |       |                                        |     |       |                                                       |     |       |       |       |       |      |       |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | <p>Par défaut la fiche action PVD est inscrite dans le CRTE</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                       |              |              |  |  |         |                 |  |              |              |                                    |       |                                        |     |       |                                                       |     |       |       |       |       |      |       |
| Indicateurs de suivi et d’évaluation               | <p>Nombre de participants aux 2 journées</p> <p>Nombre de jours de présentation publique du Plan Guide</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                       |              |              |  |  |         |                 |  |              |              |                                    |       |                                        |     |       |                                                       |     |       |       |       |       |      |       |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | <p>Les acteurs économiques, sociaux et culturels mobilisés sur ces deux journées aux côtés des institutions et élus, ont été choisis sur l’ensemble du territoire des Collines du Perche, afin que le regard porté sur Mondoubleau ne soit pas seulement celui de ses habitants, mais de tous ceux de ce territoire. En effet, les objectifs en matière de revitalisation inscrits dans la démarche PVD visent à renforcer la mission de centralité de Mondoubleau, siège de l’intercommunalité, où sont déjà concentrés nombre d’équipements au service du territoire.</p> <p>La réflexion menée avec le CAUE vise à renforcer ce pôle, en analysant les besoins en matière de mobilités, services et équipements, aménagement des espaces publics, valorisation du patrimoine architectural et des savoir-faire locaux.</p> |                                                       |              |              |  |  |         |                 |  |              |              |                                    |       |                                        |     |       |                                                       |     |       |       |       |       |      |       |
| Annexes                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                       |              |              |  |  |         |                 |  |              |              |                                    |       |                                        |     |       |                                                       |     |       |       |       |       |      |       |

## FICHE ACTION N° 2.1.2.

### AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2. AXE ATTRACTIVITE</b>         | <b>Réhabiliter les espaces publics et préserver les patrimoines pour redynamiser la commune</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Orientation stratégique 2.1</b> | <b>Réhabiliter et adapter les espaces publics aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Action nom                         | <b>Aménagement des espaces publics (espaces verts et de convivialité)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Action n°                          | 2.1.2.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Statut                             | Action engagée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Niveau de priorité                 | Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Maître d'ouvrage                   | <b>Commune de Mondoubleau</b><br>Collectivité Locale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Description de l'action            | <p>Les espaces verts et les espaces publics souffrent du manque de mise en valeur. La commune a engagé une réflexion forte sur le maillage des espaces publics afin de favoriser le lien social et de mettre en lien le cœur de bourg avec les autres quartiers.</p> <p>Les élus souhaitent développer des espaces de qualité et conviviaux, proposant une mixité d'usages et une capacité d'appropriation par les usagers. Ils souhaitent également que les associations et structures de la commune s'approprient ces espaces publics dans l'objectif de créer une fenêtre sur les savoir-faire et la valorisation des ressources locales.</p> <p>Il sera donc recherché un traitement de ces espaces répondant aux enjeux de la transition écologique et de la préservation de la biodiversité, permettant de réduire les effets d'îlot de chaleur par la végétalisation et la désimperméabilisation des sols.</p> <p>La commune veillera à apporter une attention particulière lors des opérations de réfection ou de réaménagement de voirie. Ces opérations seront étudiées avec un traitement paysager et une cohérence des aménagements en termes de revêtement de sols, de plantations, de mobilier urbain et d'éclairage public ainsi que d'accessibilité et de sécurisation.</p> <p>L'étude menée sur le centre-bourg, permettra de mettre en lien le cœur de bourg avec les autres quartiers.</p> |
| Partenaires                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

|                                                    |                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses prévisionnel/définitif                    | Tranche 1 : 7 510 € HT<br>Tranche 2 : 21 936 € HT<br>Tranche 3 : 25 000 € HT                                                                                                                             |
| Plan de financement prévisionnel / définitif       | Tranche 2 : CD41 - DSR 17 500 € sollicitée<br>Tranche 3 : à définir                                                                                                                                      |
| Calendrier                                         | Tranche 1 : Espace Thiercelin (jeux pour enfants) : 2022<br>Tranche 2 : Complément Espace Thiercelin, Parc Consigny et espaces de convivialité : 2023<br>Tranche 3 : Aménagements espaces publics : 2024 |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | Par défaut la fiche action PVD est inscrite dans le CRTE                                                                                                                                                 |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               | Satisfaction des usagers<br>Nombre de participants aux ateliers collectifs / réunions publiques                                                                                                          |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | Renforcement de l'attractivité de la commune.                                                                                                                                                            |
| Annexes                                            |                                                                                                                                                                                                          |

FICHE ACTION N° 2.1.3.

OPERATION CLIMAT 2030

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2. AXE ATTRACTIVITE         | Réhabiliter les espaces publics et préserver les patrimoines pour redynamiser la commune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Orientation stratégique 2.1 | Réhabiliter et adapter les espaces publics aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Action nom                  | Opération Climat 2030 en partenariat avec Perche Nature                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Action n°                   | 2.1.3.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Statut                      | Action en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Niveau de priorité          | Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Maître d’ouvrage            | Commune de Mondoubleau<br>Collectivité Locale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Description de l’action     | <p>La gestion de la vulnérabilité des territoires sera au cœur des questionnements des collectivités et des citoyens dans les années futures. De plus, les acteurs territoriaux devront aussi éviter les solutions qui auraient en réalité un impact négatif sur le climat ou l’environnement (mal-adaptations).</p> <p>L'opération Objectif Climat 2030 vise à accompagner des communes ou intercommunalités volontaires dans la définition d'actions d'adaptation en lien avec la préservation de la ressource eau et répondant aux enjeux propres de leur territoire.</p> <p>C’est pourquoi Perche Nature a proposé à la commune de Mondoubleau de l’accompagner dans sa stratégie d’adaptation et son engagement sur la préservation de la ressource en eau. Cette action, proposée également à la commune de Cormenon, pourrait être menée conjointement sur les deux communes, qui gèrent déjà ensemble les ressources et l’assainissement de l’eau au sein d’un SIVOM.</p> <p>Cette opération a pour objectifs de mener des actions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la désimperméabilisation des sols et la végétalisation des villes,</li> <li>- la sobriété et les économies d’eau.</li> </ul> <p>Ces deux volets complémentaires permettent de traiter la majorité des sujets liés à l’eau et à l’adaptation aux changements climatiques : gestion des eaux pluviales, risque inondation, sécheresse, zones humides, trames verte et bleue, biodiversité ...</p> <p>Au-delà des approches et solutions à diffuser pour améliorer la résilience des territoires, la démarche Objectif Climat 2030 vise à mettre en place avec les élus locaux, les agents des collectivités, les acteurs du territoire et les</p> |



|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                    | <p>habitants une culture de l'adaptation et du risque afin de mieux prendre en compte les enjeux eau et climat dans les décisions locales.</p> <p>L'opération Objectif Climat 2030 permet dans un premier temps d'établir un état des lieux du territoire accompagné afin de déterminer les faiblesses de celui-ci face au changement climatique et aux conséquences qui vont survenir dans les prochaines décennies. Ce premier état des lieux permettra de mieux anticiper les changements à venir et d'adapter et améliorer la résilience du territoire en se concentrant sur la ressource en eau et son utilisation. Ainsi, grâce à la collecte de données sur la disponibilité ou le gaspillage en eau potable et sur l'imperméabilité des zones urbanisées un profil du territoire face aux changements climatiques sera établi.</p> <p>Ce profil s'appuie sur les 6 axes suivants : Population, Territoire, Disponibilité en eau, Qualité de l'eau, Risques liés à la perméabilité des sols, Gestion des aléas</p> |
| Partenaires                                        | <p>Perche Nature</p> <p>Région Centre-Val de Loire</p> <p>Agence de l'Eau Loire Bretagne</p> <p>Suez Environnement</p> <p>SIVOM Mondoubleau-Cormenon, Commune de Cormenon</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Dépenses prévisionnel/définitif                    | Coût : 10 193 € HT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Plan de financement prévisionnel / définitif       | <p>Agence Loire-Bretagne : 30 %</p> <p>Région CVDL : 30 %</p> <p>Perche Nature : 10 %</p> <p>Reste à la charge de la Commune : 3 193</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Calendrier                                         | <p>Validation par le Conseil municipal fin janvier</p> <p>Démarrage Printemps 2023</p> <p>2023 - Année 1 : Diagnostic</p> <p>2024 - Année 2 : sensibilisation, formations, mise en place d'un plan d'actions prioritaires</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | Par défaut la fiche action PVD est inscrite dans le CRTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               | <p>Résultats de l'étude</p> <p>Nombre de participants aux journées de sensibilisation</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | Maintien de l'habitabilité future de la commune quant à la ressource en eau et l'assainissement. Action ayant valeur de témoin pour le territoire quant à la gestion de l'eau et aux aménagements nécessaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Annexes                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

## FICHE ACTION N° 2.2.1.

### HOMOLOGATION « PETITES CITES DE CARACTERE »

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2. AXE CADRE DE VIE</b>         | <b>Réhabiliter les espaces publics et préserver les patrimoines pour redynamiser la commune</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Orientation stratégique 2.2</b> | <b>Restaurer et valoriser le patrimoine bâti communal pour en faire un levier touristique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Action nom                         | <b>Homologation « Petites Cités de Caractère »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Action n°                          | 2.2.1.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Statut                             | Action engagée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Niveau de priorité                 | Médian                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Maître d'ouvrage                   | <b>Commune de Mondoubleau</b><br>Collectivité Locale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Description de l'action            | <p>L'association « Petites Cités de Caractère » est une association née des années 70 pour valoriser des communes atypiques, rurales par leur implantation et leur population limitée, urbaines par leur histoire et leur patrimoine. C'est également un accompagnateur de politiques municipales de valorisation du patrimoine en se servant du patrimoine comme levier de développement pour le territoire. Et ainsi d'appréhender le patrimoine comme la somme des héritages qui constitue la culture et l'identité d'un territoire et de ses habitants : culturel, bâti bien sûr, immatériel, naturel, biodiversité, etc. Une commune Petite Cité de Caractère propose dans une démarche d'accueil de qualité de découvrir son patrimoine remarquable, valorisé et animé. Devenir une Petite Cité de Caractère permet de créer un projet global avec les acteurs économiques et les habitants autour du territoire et de la cité. L'adhésion à l'association permet de faire partie d'un réseau de villes ayant les mêmes démarches de valorisation bâties sur leur identité pour enrichir la réflexion des unes et des autres. L'association est essentiellement fédérée par des élus dans cet esprit de cohésion.</p> <p>La municipalité a décidé de poursuivre le projet de labellisation « Petites Cités de Caractère » et a présenté un Programme Pluriannuel de Valorisation des Patrimoines qui a été validé par les Petites Cités de Caractère le 13 décembre 2022. Aujourd'hui « homologable », elle souhaite donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver et valoriser tous les patrimoines : patrimoine matériel immobilier et mobilier, patrimoine naturel, patrimoine immatériel ;</li> <li>- associer les habitants à la réflexion et à l'action (Journées du Patrimoine, chantiers participatifs, etc.) ;</li> <li>- faire de la préservation du patrimoine un levier pour la construction de l'avenir.</li> </ul> <p>En ce qui concerne plus spécifiquement le patrimoine bâti communal, la</p> |

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                    | <p>commune de Mondoubleau est propriétaire de trois immeubles inscrits et protégés au titre des Monuments Historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le château (ruines des murailles et du donjon), inscrit le 6/3/1926 et les vestiges des fortifications de ville inscrits le 13/2/1926. Une première phase d'étude a été restituée le 24 mai 2022 par le Cabinet Lorgeou sur une partie des vestiges de la muraille du château, fissurée et présentant bascule et dévers. Une étude complémentaire sera menée en 2023 sur cette portion de muraille afin de chiffrer les travaux de restauration nécessaire. Par ailleurs, sur un conseil de l'UDAP, des devis pour une étude globale sur château, muraille et fortifications de ville ont été établis fin 2022 pour réalisation en 2023, afin de pouvoir avoir une vision d'ensemble des besoins de restauration.</li> <li>- la maison à pan de bois du 15e, 1 rue du Pâtis, inscrite le 11/3/1935 et acquise par la commune en juin 2020 (22 500 €). L'étude restituée le 18 février 2022 par L'Atelier 27 - Architectes du Patrimoine - développe un programme de restauration qui s'élève à 350 000 € H.T. Le Conseil municipal a validé en octobre 2022 sa destination de « maison témoin », témoin de l'histoire du développement de la cité, mais aussi témoin des savoir-faire de cette construction.</li> <li>- La commune a la charge de l'entretien de l'église, non inscrite. L'étude sanitaire et le programme de restauration ont été restitués le 30 mai 2022 par Anthony Lorgeou, Architecte du Patrimoine. La restauration est proposée en trois phases, le total estimatif des travaux s'élevant à 1 300 000 € H.T.</li> </ul> |
| Partenaires                                        | <p>Association Petites Cités de Caractère<br/>Fondation du Patrimoine<br/>Maisons Paysannes de France<br/>UDAP<br/>DRAC</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Dépenses prévisionnel/définitif                    | <p>Coût d'adhésion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais liés à l'examen de la candidature en commission d'homologation 850 €</li> <li>- Cotisation annuelle 200 E + 0.74 €/habitant/an soit 1 211 € annuel</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Plan de financement prévisionnel / définitif       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Calendrier                                         | <p>Dépôt de dossier de candidature : 2021<br/>Commune devenue homologable : décision du CA réuni le 13/12/22<br/>Homologation : 2025</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | Par défaut la fiche action PVD est inscrite dans le CRTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               | Nombre d'items Petites Cités de Caractère atteints                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | <p>Reconnaissance de son patrimoine remarquable<br/>Protection, valorisation et promotion du patrimoine<br/>Mutualisation des moyens à travers le réseau des petites cités et des échanges d'expérience</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Annexes                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

## FICHE ACTION N° 2.2.2.

### MAISON A PANS DE BOIS

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2. AXE CADRE DE VIE</b>         | <b>Réhabiliter les espaces publics et préserver les patrimoines pour redynamiser la commune</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Orientation stratégique 2.2</b> | <b>Restaurer et valoriser le patrimoine bâti communal pour en faire un levier touristique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Action nom                         | <b>Restauration et valorisation de la Maison à pans de bois</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Action n°                          | 2.2.2.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Statut                             | Action engagée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Niveau de priorité                 | Médian                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Maître d'ouvrage                   | <b>Commune de Mondoubleau</b><br>Collectivité Locale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Description de l'action            | <p>La Maison dite « du Gouverneur », inscrite et protégée au titre des Monuments Historiques, le 11/3/1935, a été acquise par la commune de Mondoubleau le 18 juin 2020 pour la somme de 22 500 € après de longues années de vacance.</p> <p>Une étude sanitaire et un programme de restauration complet du bâtiment ont été présentés à la municipalité le 18 février 2022 par L'Atelier 27, Architectes du patrimoine. Le montant estimé des travaux pour une restauration in situ s'élève à 345 282,99 € H.T.</p> <p>La commune s'engage dans la recherche de financements notamment auprès de la Direction des Affaires Culturelles (bâtiment inscrit et protégé au titre des monuments historiques) et de la Fondation du Patrimoine.</p> <p>En restaurant la Maison à pans de bois située 1 rue du Pâtis, la municipalité de Mondoubleau souhaite répondre aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Honorer ses obligations quant à l'entretien du patrimoine bâti protégé au titre des monuments historiques.</li> <li>- Reconnaître la valeur emblématique de ce bâtiment pour la commune et ses habitants.</li> <li>- Inclure cette restauration dans un projet plus large de la commune sur la valorisation de son patrimoine, bâti, naturel et immatériel.</li> <li>- Donner à ce bâtiment et à sa restauration une finalité pédagogique et d'action culturelle.</li> <li>- Valoriser le bâtiment dans le cadre du développement touristique du territoire.</li> </ul> |
| Partenaires                        | Association Petites Cités de Caractère<br>UDAP<br>DRAC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                    | CD41<br>Mission BERN<br>Fondation du Patrimoine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Dépenses prévisionnel/définitif                    | Etude préalable à la restauration : réalisée en 2021 pour un montant de 10 834 € HT<br>Estimation des travaux : 349 000 € HT avec AMO, imprévus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Plan de financement prévisionnel / définitif       | Inconnu à ce stade                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Calendrier                                         | 2023 : Recherche des financements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | Par défaut la fiche action PVD est inscrite dans le CRTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               | Implication des habitants<br>Intégration dans circuit touristique<br>Montant des souscriptions recueillies : 10 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | La maison à pan de bois est un bâtiment emblématique de la commune, à l'honneur dans de très nombreux documents et ouvrages sur Mondoubleau. Sa restauration permettra de développer l'attractivité touristique de Mondoubleau, et de redonner leurs lettres de noblesse aux matériaux et techniques de construction qui font la personnalité du territoire des Collines du Perche (roussard, torchis, bardages).<br>La Maison à pan de bois a vocation à devenir maison-témoin pour les visiteurs, mais aussi les artisans et étudiants en architecture.<br>Cette restauration fait partie des projets inscrits au Programme Pluriannuel de Valorisation des Patrimoines présentés pour l'homologation aux Petites Cités de Caractère. |
| Annexes                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## FICHE ACTION N° 2.2.3.

### CRISTALLISATION DES VESTIGES DU DONJON ET DE LA FORTERESSE

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2. AXE CADRE DE VIE</b>         | <b>Réhabiliter les espaces publics et préserver les patrimoines pour redynamiser la commune</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Orientation stratégique 2.2</b> | <b>Restaurer et valoriser le patrimoine bâti communal pour en faire un levier touristique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Action nom                         | <b>Cristallisation des vestiges du donjon et de la forteresse</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Action n°                          | 2.2.3.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Statut                             | Action engagée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Niveau de priorité                 | Médian                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Maître d'ouvrage                   | <b>Commune de Mondoubleau</b><br>Collectivité Locale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Description de l'action            | <p>Cette action concerne le château (ruines des murailles et du donjon), inscrit le 6/3/1926 et les vestiges des fortifications de ville inscrits le 13/2/1926.</p> <p>Une première phase d'étude a été restituée le 24 mai 2022 par le Cabinet Lorgeou sur une partie des vestiges de la muraille du château, fissurée et présentant bascule et dévers. Une étude complémentaire géotechnique sera menée en 2023 sur cette portion de muraille afin de chiffrer les travaux de restauration nécessaire.</p> <p>Enfin, plusieurs désordres constatés sur les vestiges de la muraille et le donjon de Mondoubleau, inscrits au Patrimoine, ont conduit les élus à demander une étude globale sur l'ensemble de ces vestiges, qui datent du XIIe siècle. Cette étude, qui sera engagée en 2023, permettra de déterminer les travaux de renforcement à réaliser.</p> |
| Partenaires                        | UDAP<br>DRAC<br>Association Petites Cités de Caractère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Dépenses prévisionnel/définitif    | <p>Etude : réalisée en 2021</p> <p>Etude géotechnique complémentaire : réalisation 2023</p> <p>Etude globale sur l'ensemble des vestiges : réalisation 2023</p> <p>Coût estimatif des travaux à l'issue des études : inconnu à ce stade</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                  |                  |                                        |                   |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|----------------------------------------|-------------------|
| Plan de financement<br>prévisionnel / définitif    | <i>Etudes patrimoniales préalables</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                  |                  |                                        |                   |
|                                                    | DEPENSES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                  | RESSOURCES       |                                        |                   |
|                                                    | LIBELLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | MONTANT<br>€ HT  | MONTANT<br>€ TTC |                                        | TAUX MONTANT<br>€ |
|                                                    | Diagnostic                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 9 400,00         | 11 280,00        | DRAC                                   | 50% 4 700,00      |
|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                  |                  | Commune de Mondoubleau Autofinancement | 50% 4 700,00      |
|                                                    | Etude géotechnique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 3 650,00         | 4 380,00         | Commune de Mondoubleau Autofinancement | 100% 3 650,00     |
|                                                    | Instrumentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 4 300,00         | 5 160,00         | Commune de Mondoubleau Autofinancement | 100% 4 300,00     |
|                                                    | Etude globale Tour et forteresse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 13 050,00        | 15 660,00        | DRAC                                   | 50% 6 525,00      |
|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                  |                  | Commune de Mondoubleau Autofinancement | 50% 6 525,00      |
|                                                    | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>30 400,00</b> | <b>36 480,00</b> | <b>TOTAL</b>                           | <b>30 400,00</b>  |
| Calendrier                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                  |                  |                                        |                   |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | Par défaut la fiche action PVD est inscrite dans le CRTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                  |                  |                                        |                   |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               | Sécurisation et consolidation du mur d'enceinte<br>Intégration dans circuit touristique du mur d'enceinte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                  |                  |                                        |                   |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | Les vestiges de la muraille et du donjon sont des témoins de l'histoire médiévale de Mondoubleau et des territoires alentours qui dépendaient de la seigneurie de Mondoubleau. Leur mise en valeur et leur intégration dans des parcours découvertes du nord du département contribue au repérage de Mondoubleau comme destination touristique et au rayonnement touristique du territoire. La fragilité du donjon et de la muraille limite actuellement l'accès au site et sa mise en valeur. |                  |                  |                                        |                   |
| Annexes                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                  |                  |                                        |                   |

## FICHE ACTION N° 2.2.4.

### RESTAURATION DE L'ÉGLISE

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2. AXE CADRE DE VIE</b>         | <b>Réhabiliter les espaces publics et préserver les patrimoines pour redynamiser la commune</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Orientation stratégique 2.2</b> | <b>Restaurer et valoriser le patrimoine bâti communal pour en faire un levier touristique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Action nom                         | Restauration de l'église Saint-Denis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Action n°                          | 2.2.4.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Statut                             | Action engagée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Niveau de priorité                 | Médian                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Maître d'ouvrage                   | <b>Commune de Mondoubleau</b><br>Collectivité Locale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Description de l'action            | <p>Pour donner suite à la réalisation d'un diagnostic sanitaire d'une étude réalisés par M. Pereira, Architecte du Patrimoine, restituée le 30 mai 2022, la municipalité recherche les financements nécessaires à la première phase de restauration de son église qui, sur le long terme, doit se faire en 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phase 1 : restauration des toitures de la nef et de la chapelle : 503 521 € HT</li> <li>- Phase 2 : restauration des façades sud et de la sacristie : 270 000 € HT</li> <li>- Phase 3 : restauration des toitures et façades de la chapelle nord, côté presbytère, 532 000 € HT.</li> </ul> <p>Les travaux de la première tranche sont les plus urgents car les désordres constatés de l'église, à plus long terme, peuvent entraîner des conséquences quant à la sécurité des paroissiens et des visiteurs.</p> |
| Partenaires                        | CD41<br>Association Petites Cités de Caractère<br>Fondation du Patrimoine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Dépenses prévisionnel/définitif    | Etude préalable et diagnostic : 27 189 € HT restituée le 30/05/2022<br>Travaux phase 1 : 503 521 € HT<br>AMO phase 1 : 56 000 € HT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                 |                  |                                        |              |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|----------------------------------------|--------------|
| Plan de financement prévisionnel / définitif       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                 |                  |                                        |              |
|                                                    | DEPENSES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                 |                  | RESSOURCES                             |              |
|                                                    | LIBELLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | MONTANT<br>€ HT | MONTANT<br>€ TTC |                                        | TAUX         |
|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                 |                  |                                        | MONTANT<br>€ |
|                                                    | Etude et diagnostic                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 27 190,00       | 32 627,00        | Commune de Mondoubleau Autofinancement | 100%         |
|                                                    | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 27 190,00       | 32 627,00        | <b>TOTAL</b>                           | <b>100%</b>  |
| Calendrier                                         | 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                 |                  |                                        |              |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | Par défaut la fiche action PVD est inscrite dans le CRTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                 |                  |                                        |              |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               | Sécurisation et lancement phase 1<br>Intégration dans circuit touristique<br>Implication des habitants<br>Utilisation publique à vocation culturelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                 |                  |                                        |              |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | <p>Les deux secteurs paroissiaux de Droué et Mondoubleau ont été regroupés en un seul secteur paroissial en 2016, et c'est dans l'église de Mondoubleau qu'ont lieu les messes chaque dimanche. Sa restauration, dont la première tranche doit être faite en priorité pour des raisons de sécurité, concerne donc les paroissiens de 25 communes du nord du département. Par ailleurs, l'ensemble de ces travaux de restauration contribueront à l'attractivité de Mondoubleau, car l'église fait partie des bâtiments pouvant contribuer à la valorisation touristique de la cité (architecture, charpente, vitraux, tableaux, statues...) Cette restauration fait partie des projets inscrits au Programme Pluriannuel de Valorisation des Patrimoines présentés pour l'homologation par les Petites Cités de Caractère. A noter que l'église est ouverte, aux visiteurs, durant la journée, 7 jours sur 7.</p> <p>Poursuite de développement de manifestations d'intérêt culturel dans l'édifice (concerts de l'école de musique, Festilésime 41, ...).</p> |                 |                  |                                        |              |
| Annexes                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                 |                  |                                        |              |

## FICHE ACTION N° 3.1.1.

### ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH-RR

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3. AXE HABITAT</b>                        | <b>Habiter et vivre durablement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Orientation stratégique 3.1</b>           | <b>Améliorer le parc de logements</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Action nom                                   | <b>Etude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une OPAH-RR sur le territoire communautaire (CCCP)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Action n°                                    | 3.1.1.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Statut                                       | Action non engagée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Niveau de priorité                           | Médian                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Maître d'ouvrage                             | <b>Communauté de Communes des Collines du Perche</b><br>Collectivité Locale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Description de l'action                      | <p>D'une durée de 3 à 5 ans, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de la revitalisation rurale (OPAH-RR) a pour objectif d'aider à la réhabilitation de quartiers et logements et à adapter les logements aux personnes âgées et handicapées. En particulier l'OPAH-RR cible les territoires ruraux faisant face à des phénomènes de dévitalisation et de paupérisation.</p> <p>Elle prend la forme d'une convention signée entre la collectivité, l'Etat et l'ANH d'une durée de 3 à 5 ans.</p> <p>Pour donner suite à une phase de diagnostic du territoire soulignant les carences, défaut majeurs et inadaptation du parc (caractéristiques techniques, statuts d'occupation par rapport à la demande actuelle et prévisible, ...), l'étude pré-opérationnelle consiste à préconiser des solutions à y apporter et contribuer à la définition des objectifs de l'OPAH-RR et de hiérarchiser ces objectifs opérationnels en fonction de priorités objectivées (sociales, patrimoniales, ...) et d'objectifs quantitatifs sur les caractéristiques du parc résidentiel (développement de l'offre locatives adaptée au marché, performances énergétiques, ...).</p> |
| Partenaires                                  | Agence Nationale de l'Habitat – ANAH<br>Les communes de la communauté de communes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Dépenses prévisionnel/définitif              | Etude : 30 000 € HT<br>Environ 3 000 logements sur le territoire communautaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Plan de financement prévisionnel / définitif |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Calendrier                                   | Trimestre 2 / 2023 : étude pré-opérationnelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | Par défaut la fiche action PVD est inscrite dans le CRTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               | <p>Nombre de logements réhabilités (nombre de propriétaires occupants, de propriétaires bailleurs et de copropriétés)</p> <p>Nombre de logements vacants ou inoccupés remis sur le marché ou en état d'assurer une fonction résidentielle</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | <p>L'étude pré-opérationnelle OPAH-RR va agir en faveur de l'attractivité de la commune et des communes de la CCCP en contribuant à la valorisation du patrimoine bâti, à la réhabilitation et l'amélioration du confort et de l'adaptation des logements.</p> <p>La remise sur le marché de logements vacants va également favoriser la dynamique de la commune, l'attractivité du territoire communautaire. Elle est susceptible de permettre à certains ménages anciens résidant dans des communes éloignées des services d'envisager leur installation à Mondoubleau et de permettre la mise sur le marchés de résidences rurales pour des ménages plus jeunes et moins confrontés à des difficultés de mobilité .</p> |
| Annexes                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

## FICHE ACTION N° 3.1.2.

### BILAN ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET LOGEMENTS COMMUNAUX

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3. AXE HABITAT</b>                        | <b>Habiter et vivre durablement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Orientation stratégique 3.1</b>           | <b>Améliorer le parc de logements</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Action nom                                   | <b>Etude du bilan énergétique des bâtiments et logements communaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Action n°                                    | 3.1.2.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Statut                                       | Action engagée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Niveau de priorité                           | Médian                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Maître d'ouvrage                             | <b>Commune de Mondoubleau</b><br>Collectivité Locale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Description de l'action                      | <p>L'étude s'inscrit dans une stratégie d'amélioration énergétique des bâtiments et logements communaux.</p> <p>Elle se composera d'une première phase de diagnostic afin d'identifier et de prioriser les besoins. La seconde phase élaborera une stratégie d'intervention afin de réponses aux défaillances identifiées (travaux de gros œuvre, renouvellement des systèmes...).</p> <p>Les objectifs poursuivis sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer les consommations énergétiques,</li> <li>- Identifier les possibilités de réduction des coûts d'exploitation et les installations à fort potentiel d'économie,</li> <li>- Réduire la facture d'énergie,</li> <li>- Gagner en confort pour les occupants.</li> </ul> |
| Partenaires                                  | Etat<br>CCCP<br>Région CVDL<br>CD41                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Dépenses prévisionnel/définitif              | <p>Tranche 1 : Diagnostic énergétique de l'Immeuble au 22 et 24 Rue Saint Pierre (3 logements et un local commercial) réalisé le 05/10/22 - Rapport rédigé le 26/10/22 - Coût : 1 600 € HT – Restitution en mairie le 31/01/23</p> <p>Tranche 2 : Coût estimatif des diagnostics énergétiques de la Mairie et de la Maison Consigny : 4 000 € HT</p> <p>Tranche 3 : Coût estimatif des diagnostics énergétiques des 8 logements communaux (500 € HT par logement) : 4 000 € HT</p>                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Plan de financement prévisionnel / définitif |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Calendrier                                         | Tranche 2 : 2023<br>Tranche 3 : 2024                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | Par défaut la fiche action PVD est inscrite dans le CRTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               | Evolution de la consommation énergétique des bâtiments communaux<br>Evolution de la consommation énergétique des logements communaux                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | Cette étude permet de favoriser une meilleure gestion des bâtiments et logements communaux, de faire des économies et d'encourager la mise en place d'actions afin d'améliorer le confort des usagers et des agents.<br>L'entretien du patrimoine bâti public participe à rendre le centre-ville plus attractif en faisant bénéficier aux habitants des équipements publics et logements de meilleure qualité. |
| Annexes                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## FICHE ACTION N° 4.1.1.

### ETUDE CIRCULATION DANS LE CENTRE-BOURG

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4. AXE MOBILITE</b>             | <b>Fluidifier la circulation en centre-bourg et développer les mobilités douces</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Orientation stratégique 4.1</b> | <b>Fluidifier et sécuriser la circulation en centre-bourg</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Action nom                         | Étude de circulation dans le centre-bourg                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Action n°                          | 4.1.1.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Statut                             | Action engagée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Niveau de priorité                 | Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Maître d'ouvrage                   | <b>Commune de Mondoubleau</b><br>Collectivité Locale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Description de l'action            | <p>Le centre-bourg de Mondoubleau concentre de très nombreux services destinés à l'ensemble de la population du territoire des Collines du Perche : marchés les lundis et samedis, banques, assurances, mairie dotée d'un dispositif de recueil et titres d'identité, pharmacie, église, épicerie, boulangerie, coiffeur, esthéticiennes, opticienne, etc. L'accès à la Place du Marché, sur laquelle sont disposés la plupart de ces services, est rendu difficile par l'étroitesse des rues, et pose des problèmes de circulation et de stationnement importants. En outre, la rue Gheerbrant, Route Départementale, trop étroite, voit chaque jour des difficultés liés aux croisements et à l'étroitesse des trottoirs pour les piétons.</p> <p>Afin de répondre à l'ensemble de ces problèmes, la municipalité fait appel à l'ATD41 (Agence Technique Départementale) pour identifier les principales défaillances et élaborer une stratégie de mobilité ayant pour objectif de faciliter l'ensemble des modes de déplacement et de les faire cohabiter de manière sécurisée.</p> |
| Partenaires                        | ATD 41<br>CAUE 41<br>CD41<br>DDT<br>Gendarmerie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Dépenses prévisionnel/définitif    | Estimation :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                     |                                        |             |                     |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|-------------|---------------------|
| Plan de financement<br>prévisionnel / définitif    | <i>Etude Aménagement Centre-Bourg</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                     |                                        |             |                     |
|                                                    | <b>DEPENSES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                     | <b>RESSOURCES</b>                      |             |                     |
|                                                    | <b>LIBELLE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>MONTANT € HT</b> | <b>LIBELLE</b>                         | <b>TAUX</b> | <b>MONTANT € HT</b> |
|                                                    | ATD41                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 1 500,00            | Commune de Mondoubleau Autofinancement | 100%        | 1 500,00            |
|                                                    | Comptage routier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 2 400.00            | Commune de Mondoubleau Autofinancement | 100%        | 2 400.00            |
|                                                    | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>3 900,00</b>     | <b>TOTAL</b>                           | <b>100%</b> | <b>3 900,00</b>     |
| Calendrier                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                     |                                        |             |                     |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | Par défaut la fiche action PVD est inscrite dans le CRTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                     |                                        |             |                     |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               | Réduction des accidents en centre-ville<br>Evolution de la part modale à vélo<br>Evolution de la fréquentation des commerces<br>Evolution de la vacance commerciale<br>Taux de satisfaction des usagers sur le nouvel aménagement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                     |                                        |             |                     |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | <p>Une circulation plus fluide sur l'ensemble des rues du centre-bourg et le partage plus équilibré entre véhicules motorisés, piétons et vélos. Cette étude s'inscrit donc dans une démarche en faveur des mobilités douces pour les habitants et touristes.</p> <p>Les aménagements qu'elle va encourager vont favoriser et renforcer l'attractivité du centre-ville et son économie en garantissant un meilleur accès des habitants du territoire à l'ensemble des commerces et services.</p> <p>En outre, l'amélioration et la sécurisation de la rue Gheerbrant, route départementale très fréquentée, est essentielle pour améliorer la traversée nord/sud de la cité pour les habitants du territoire et les voyageurs.</p> |                     |                                        |             |                     |
| Annexes                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                     |                                        |             |                     |

## FICHE ACTION N° 4.1.2.

### SECURISATION ET REQUALIFICATION RUE GHEERBRANT

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4. AXE MOBILITE</b>             | <b>Fluidifier la circulation en centre-bourg et développer les mobilités douces</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Orientation stratégique 4.1</b> | <b>Fluidifier et sécuriser la circulation en centre-bourg</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Action nom                         | <b>Sécurisation et requalification de la rue Gheerbrant</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Action n°                          | 4.1.2.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Statut                             | Action engagée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Niveau de priorité                 | Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Maître d'ouvrage                   | <b>Commune de Mondoubleau</b><br>Collectivité Locale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Description de l'action            | <p>Afin d'améliorer la circulation dans le centre-ville, d'assurer une fluidité des modes de déplacements et d'assurer la sécurité des piétons, la commune souhaite effectuer un aménagement sécuritaire et paysager de la rue Gheerbrant après l'effacement des réseaux aériens, opération prévue début 2023.</p> <p>Cette rue est une Route Départementale, trop étroite, voit chaque jour des difficultés liées aux croisements et à l'étroitesse des trottoirs pour les piétons.</p> <p>Afin de répondre à l'ensemble de ces problèmes, la municipalité fait appel à l'ATD41 (Agence Technique Départementale) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une étude pour établir un plan de circulation dans le centre-bourg</li> <li>- une étude de sécurisation de la rue Gheerbrant RD106, rue qui fera aussi l'objet d'effacement des réseaux en 2023.</li> </ul> <p>Des travaux d'aménagement permettront de garantir une meilleure cohabitation des modes de déplacements et de favoriser les modes de déplacement doux.</p> <p>Enfin le CD41 procèdera à la réfection complète de la chaussée.</p> |
| Partenaires                        | ATD 41 CD41, SIDELC, concessionnaires, CAUE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Dépenses prévisionnel/définitif    | <p>En cours (202) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AMO Viatec : 8 700 €</li> <li>- Etude ATD41 : 3 000 €</li> </ul> <p>Prévu en 2023 : Enfouissement des réseaux : participation financière de la commune : 109.458 € sur un montant global de travaux de 185 135 €</p> <p>Estimation Travaux Sécurisation et Aménagement de voirie sera connue à l'issue de la phase des études. Démarrage travaux fin février 2023.</p> <p>DETR 2022 accordée : 54 469 €</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plan de financement prévisionnel / définitif       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Calendrier                                         | Début des travaux d'enfouissement : 1 <sup>er</sup> trimestre 2023                                                                                                                                                                                                                               |
| Lien autres programmes et contrats territorialisés | Par défaut la fiche action PVD est inscrite dans le CRTE                                                                                                                                                                                                                                         |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation               | Evolution de la fréquentation des commerces<br>Taux de satisfaction des usagers et riverains sur le nouvel aménagement                                                                                                                                                                           |
| Conséquence sur la fonction de centralité          | Cet aménagement va contribuer à une mise en valeur du centre-ville par la sécurisation des espaces publics et l'amélioration de la qualité paysagère d'une rue, artère principale. Cela va permettre une amélioration générale du cadre de vie des habitants et de l'accès aux services publics. |
| Annexes                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## FICHE ACTION N° 4.2.1.

### SCHEMA INTERCOMMUNAL DE MOBILITE DOUCE

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4. AXE MOBILITE</b>             | <b>Fluidifier la circulation en centre-bourg et développer les mobilités douces</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Orientation stratégique 4.2</b> | <b>Développer et établir une stratégie en matière de déplacements à l'échelle intercommunale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Action nom                         | <b>Elaboration d'un schéma intercommunal de mobilité douce</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Action n°                          | 4.2.1.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Statut                             | Action non engagée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Niveau de priorité                 | Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Maître d'ouvrage                   | <b>Communauté de Communes des Collines du Perche</b><br>Collectivités Locales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Description de l'action            | <p>La communauté est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire. Elle s'est vu transférer 147 km de voirie communale dont elle assure l'entretien dans le cadre d'un programme pluriannuel régulier. En 2022 elle étudie les conditions des transferts des principaux ouvrages d'art (ponts, passages busés, ...) qui supportent cette voirie. Il existe sur le territoire de la CCCP des circuits pédestres et équestres et des circuits cyclables (boucles en général). Ces derniers ne desservent pas nécessairement les équipements publics ni les établissements fréquentés par les jeunes (proportionnellement plus utilisateurs du vélo comme mode de déplacement). En outre les pistes cyclables existantes sont plus orientées vers les pratiques sportives de plein-air et de nature et notamment celle du Vélo Tout Terrain.</p> <p>La CCCP est propriétaire d'une dizaine de kilomètres d'une ancienne voie ferrée désaffectée et déclassée entre Sargé sur Braye et la gare de Mondoubleau (maison France Services et espace de vie sociale). Actuellement, ce tracé supporte des itinéraires (fractions de boucles) de randonnée à vélo (VTT) qui est également utilisé pour des Randonnées équestres (montées ou attelages).</p> <p>Ce tracé se situe dans le prolongement de ceux qui ont été réalisés dans le département de la Sarthe (et arrivent à Besse sur Braye) et est séparé de ces derniers par la commune de Savigny sur Braye (CATV). Le Département de Loir et Cher a pris en compte ce tracé (y compris sur une partie de la voie ferrée entre Mondoubleau et Droué actuellement non déclassée) dans son projet de schéma départemental.</p> <p>Le milieu environnant de cette partie d'ancienne voie ferrée a conservé son caractère naturel : bordé de haies, il comporte des arbres d'une trentaine d'année pour les plus anciens et une végétation basse complémentaire.</p> |

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|             | <p>L'entretien de la végétation pratiqué jusqu'alors est le moins impactant possible sur le milieu qui évolue assez naturellement.</p> <p>La CCCP a engagé, dans le cadre du programme LEADER, un travail de réflexion innovant avec les associations environnementales locales, la chambre d'agriculture, les professionnels du bois, en vue de favoriser une gestion exemplaire des haies (programme LEADER). Les haies qui bordent la voie ferrée pourront être un terrain d'expérimentation et de démonstration de méthodes innovantes de conduite des haies dans le Perche répondant à cette typologie.</p> <p>Par ailleurs, il existe entre les communes de Choue et de Mondoubleau distantes d'environ 4 km, un chemin (actuellement agricole) dit de « la Choupardière », dont l'aménagement en voie cyclable est de nature à permettre le développement de circulations douces entre les deux communes et de venir en complément du projet de construction du nouveau groupe scolaire prévu à Cormenon (qu'il pourrait desservir sous réserve de prolongement dans le bourg de Mondoubleau) et permettrait l'organisation sécurisée des déplacements des enfants entre le bourg de Choue et l'école en projet.</p> <p>Le département de Loir et Cher, dans son schéma départemental en préparation a également pris en compte cette liaison qui impliquerait la construction d'environ 500 mètres linéaire de piste cyclable en site propre le long d'une route départementale qui nécessiterait l'acquisition d'une bande de terrains agricole pour le réaliser en site propre vu les points de trafic sur cette section de voie.</p> <p>Le projet consiste à aménager sur la partie de la voie ferrée déclassée et sur le chemin agricole de « la Choupardière », une liaison cyclable continue, et à mettre en place un système innovant de gestion des haies là où elles existent. Ces pistes cyclables pourront être prolongées dans les bourgs de Choue et Mondoubleau par des aménagements complémentaires destinés à garantir la continuité des tracés sur les sections urbaines intra-muros (accès aux écoles, logements inclusifs, etc.). Des aménagements de cette nature existent déjà pour bonne partie sur la commune de Cormenon.</p> <p>La création d'un réseau de voies cyclables en vue de favoriser la pratique régulière des déplacements doux alternatifs implique d'établir un schéma en veillant à sa cohérence par rapport à celui du département de Loir-et-Cher et en tenant de la distribution géographique des populations et de la location des équipements publics et services et points d'intérêt patrimonial.</p> <p>Lors du conseil communautaire du 24 novembre 2022, la CCCP a sollicité son adhésion au CEREMA, qui sera appelé à contribuer à l'établissement du schéma d'aménagement.</p> |
| Partenaires | <p>Les communes de Mondoubleau, Cormenon, Sargé, Choue et Arville, la Région Centre-Val de Loire, le Département de Loir-et-Cher, le Pays Vendômois, les associations environnementales locales, le Syndicat de randonnées des Collines du Perche</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                       | DDT,<br>CEREMA (prestataire)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Dépenses<br>prévisionnel/définitif                    | Eléments de chiffrage en attente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Plan de financement<br>prévisionnel / définitif       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Calendrier                                            | Trimestre 1 / 2023 : travail avec le CEREMA pour déterminer la méthodologie d'élaboration du schéma des circulations douces (cyclables et autres), tant à l'échelle communautaire que des communes de Mondoubleau et Choue ;<br>Trimestre 2 / 2023 : établissement du schéma coordonné des circulations douces, consultations acteurs partenaires et population ;<br>Trimestre 3 / 2023 : établissement du programme opérationnel / phasage, rédaction et passation des marchés de travaux ;<br>Trimestre 4 / 2023 ou trimestre 1 / 2024 : lancement de travaux (phase 1, ...) |
| Lien autres programmes et<br>contrats territorialisés | Par défaut la fiche action PVD est inscrite dans le CRTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Indicateurs de suivi et<br>d'évaluation               | Nombre de km d'itinéraires cyclables créés/aménagés<br>Satisfaction des usagers des itinéraires cyclables<br>Evolution de la part modale à vélo                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Conséquence sur la fonction<br>de centralité          | Ce projet de développement des mobilités douces s'inscrit dans une politique d'amélioration du cadre de vie et de la qualité paysagère. Il va permettre l'apaisement de la circulation et l'embellissement des espaces naturels et publics.<br>Le schéma favorise l'amélioration des mobilités quotidiennes pour circuler dans le centre-ville, favoriser le déplacement doux au quotidien et participe également au développement des activités de loisir et touristiques.                                                                                                    |
| Annexes                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE

### RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

### POUR LA COMMUNE DE MONDOUBLEAU

### ANNEE 2023

Au titre de l'année budgétaire 2023, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

| Action                                                                     | Maître d'ouvrage (MO)  | Montant total                                | Part MO         | Part Etat                                         | Part autres financeurs (et nom des financeurs) | Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 1.1.1. Création d'un tiers-lieu de compétences                             | Commune de Mondoubleau | 1 100 000                                    | 325 000         | DETR : 350 000<br>Fonds Vert-<br>Friche : 148 000 |                                                | Sollicitée<br>Sollicitée                                  |
| 1.2.1. Rénovation de la médiathèque                                        | CCCP                   | 176 285                                      | 52 885          | DETR : 123 400                                    |                                                | Sollicitée                                                |
| 1.2.2. Rénovation de la piscine                                            | CCCP                   | 2 200 000                                    | 1 100 000       | DSIL : 1 100 000                                  |                                                | Sollicitée                                                |
| 1.2.3. Construction d'un groupe scolaire communautaire                     | CCCP                   | 6 000 000                                    |                 | DETR / DSIL                                       |                                                | A solliciter                                              |
| 2.1.1. Elaboration d'un Plan-Guide                                         | Commune de Mondoubleau | 7 500                                        | 4 250           | 0                                                 | BDT : 3 125                                    | Accordée                                                  |
| 2.1.2. Aménagement des espaces publics - Tranche 2                         | Commune de Mondoubleau | 21 936                                       | 4 436           | 0                                                 | CD41-DSR : 17 500                              | Sollicitée                                                |
| 2.1.3. Opération Climat 2030 en partenariat avec Perche Nature             | Commune de Mondoubleau | 10 193                                       | 3 193           | 0                                                 |                                                |                                                           |
| 2.2.2. Restauration et valorisation de la Maison à pans de bois            | Commune de Mondoubleau | Etude : 10 834<br>Travaux +<br>AMO : 418 800 | 5 417<br>83 760 | DRAC : 5 417<br>DRAC : 167 520<br>DETR : 167 520  |                                                | Sollicitée<br>A solliciter<br>A solliciter                |
| 2.2.3. Cristallisation des vestiges du donjon et de la forteresse - Etudes | Commune de Mondoubleau | 30 400                                       | 19 175          | DRAC : 4 700<br>DRAC : 6 525                      |                                                | Accordée<br>Sollicitée                                    |
| 3.1.2. Bilan énergétique des bâtiments et logements communaux              | Commune de Mondoubleau | 6 400                                        | 1 280           | ETAT : 2 560                                      | ADEME : 2 560                                  | A solliciter<br>A solliciter                              |
| 4.1.1. Étude sur la circulation dans le centre-bourg                       | Commune de Mondoubleau | 3 900                                        | 3 900           | 0                                                 |                                                |                                                           |

|                                                                |                        |                                  |        |               |  |          |
|----------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------|--------|---------------|--|----------|
| 4.1.2. Sécurisation et requalification de la Rue Gheerbrant    | Commune de Mondoubleau | 11 700<br>109 458                | 66 689 | DETR : 54 469 |  | Accordée |
| 4.2.1. Elaboration d'un schéma intercommunal de mobilité douce | CCCP                   | Eléments de chiffrage en attente | -      | -             |  | -        |

| Total crédits Etat sollicités par type de crédits | Plan de relance | FNADT | DETR/DSIL | Fonds Vert                     | Volet territorial du CPER | Autres (préciser) |
|---------------------------------------------------|-----------------|-------|-----------|--------------------------------|---------------------------|-------------------|
| Commune de Mondoubleau                            |                 |       | 364 502   | Fonds Vert-Friche :<br>148 000 |                           |                   |
| CCCP                                              |                 |       | 1 223 400 | -                              |                           |                   |

## Convention de mise à disposition partielle de services entre

**La Communauté de communes des Collines du Perche**

Et

**La Commune de MONDOUBLEAU**

### Entre

La communauté de communes des collines du Perche, représentée par **Madame Karine GLOANEC MAURIN** sa présidente, autorisée à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2022, exécutoire, ci-après désignée « la CCCP », qui met à disposition un agent ou une partie de ses services, et demeure l'autorité hiérarchique du ou des agents mis à disposition, d'une part,

### Et

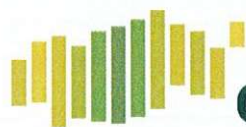
La commune de **MONDOUBLEAU**, représentée par **Monsieur Jean-Claude THUILLIER**, son Maire, autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du **3 avril 2023**, exécutoire, ci-après désignée « la Commune », qui bénéficie de la mise à disposition d'une partie des services communautaires et exerce l'autorité fonctionnelle sur le ou les agents mis à disposition, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 qui dispose ; à son III que « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* » ; à son IV que « *dans le cadre des mises à disposition prévues aux II et III, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.* » ; à son alinéa IV que « *Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition en application des II ou III sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention prévue au premier alinéa du présent IV* »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D 5211-16 qui dispose notamment que « *Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune ayant mis à disposition ledit service.* »

Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021

Vu le courrier de Madam [REDACTED] acceptant le principe de sa mise à disposition auprès des communes de la CCCP et des Syndicats en charge des rivières et des randonnées pédestres et équestres ;



**Collines du Perche**

Communauté de communes

## Il est convenu ce qui suit :

### Objet de la convention

En vue de ménager une bonne organisation des services et de garantir l'utilisation efficiente des ressources publiques, la CCCP et la Commune de **MONDOUBLEAU** décident de conclure une **convention de mise à disposition de service** pour la mise en œuvre de leurs compétences respectives.

La présente convention fixe les modalités juridiques, financières et organisationnelles des mises à disposition de services.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, un agent ou une partie des services communautaires peut être mis à disposition des communes membres / des syndicats liés aux compétences statutaires de la CCCP. Les mises à disposition :

- présentent un caractère **régulier et récurrents** et portent sur des durées longues pouvant être pluriannuelles et sont supérieures à 8 semaines,
- ou visent à répondre à un **besoin occasionnel ou ponctuel** soit de remplacement d'agent municipal absent, soit de renfort en cas de surcroît d'activité ou de besoin de compétences spécifiques dans des domaines d'intérêt commun. Leur durée est brève et prévue sur une durée inférieure à 8 semaines.

En cas d'incompatibilité entre des besoins occasionnels et des besoins réguliers, la priorité sera donnée aux mises à disposition occasionnelles ou ponctuelles. Dans tous les cas, des solutions alternatives ou compensatrices seront recherchées. Afin de garantir une bonne réactivité, des ajustements mineurs de la convention telles que des modifications temporaires des jours ou des plages horaires de mise à disposition, pourront faire l'objet d'adaptation temporaires. Ces **adaptations mineures temporaires** seront acceptées seulement par le Maire et la présidente de la CCCP, formalisées simplement, sans qu'il soit besoin, à priori, d'adopter un avenant à la présente convention.

*Penser à ce que les conseils (communautaire, syndicaux et municipaux) donnent formellement délégations au maire / président du syndicat / présidente de la CCCP pour signer la convention ou accepter ces adaptations mineures temporaires.*

### Périmètre des mises à disposition partielles de service « secrétariat de mairie »

Dans le cadre des mises à disposition en vue d'assurer des fonctions de secrétariat de mairie, les missions suivantes pourront être assurées :

- Accueil physique, téléphonique et télématique du public dans la limite des jours et horaires d'ouverture ;
- Secrétariat : rédaction de courriers, comptes-rendus, décisions et délibérations ;
- Préparation de conseil municipal / syndical ou de réunions de bureau, préparation de séances de travail ;
- Gestion budgétaire et comptable, émission de titres et mandats, gestion des pièces justificatives, aide à l'élaboration des budgets, comptes administratifs, propositions de décisions modificatives budgétaires et rédaction du rapport d'orientations budgétaires ;
- Gestion des personnels, des paies (salaires et charges, déclarations, ...) et des congés ou absences ;
- Gestion des commandes et des approvisionnements courants ;
- Tenue de l'état civil ;
- Suivi administratif des dossiers communaux ;
- Préparation des élections ;
- Plus généralement, **toute mission ressortant usuellement ou statutairement des fonctions de secrétaire de mairie**, notamment en matière d'urbanisme et de demandes d'autorisation liées au droit des sols ;

### Modalités de remboursement

Afin de respecter le principe d'annualité budgétaire, il est effectué à minima **une facturation par an**. Les parties peuvent convenir d'un autre rythme de remboursement et le précisent dans l'annexe à la présente convention.

En l'absence d'émission d'un titre (notamment dans l'attente de pièces justificatives), la CCCP s'engage à communiquer à la commune / le syndicat, avant le 1<sup>er</sup> décembre, un état des sommes dues (ou restant dues au titre de l'année) afin qu'il soit procédé, dans sa comptabilité et dans celle de la commune / du syndicat, au **rattachement des charges et des produits** de l'exercice.

### Remboursement des mises à dispositions sur la base des coûts moyen unitaire horaire (CMUH)

Sauf exception motivée, documentée et acceptée par l'ensemble des parties, les remboursements s'effectuent sur la base des **coûts moyens unitaires horaires** (CMUH) définis conformément au code général des collectivités territoriales. La valeur de référence est celle d'une heure de secrétariat pour l'année multiplié par le nombre d'heures effectuées.

Le CMUH est arrêté chaque année au moment de l'adoption des comptes administratifs par le conseil communautaire et notifiées à la commune / au syndicat. En cours d'année et en cas de modification substantielle de la valeur de référence du CMUH, le conseil communautaire procède à l'adoption d'une valeur mise à jour et la notifie aux communes. La valeur du CMUH applicable sur l'exercice 2022 est déterminé dans la délibération prise pour l'adoption de la présente convention type (séance du 20 juillet 2022).

Le CMUH est calculé en se basant sur la rémunération de l'agent qui est recruté à compter du premier septembre 2022 notamment pour assurer le service de renfort dans les communes et les syndicats et comporte :

- Le **traitement brut indiciaire, les compléments de rémunération et le régime indemnitaire** ;
- La **participation à la prévoyance et le coût de l'assurance statutaire** ;
- Les **charges patronales** ;

La CCCP supporte les **charges d'administration** (suivi et établissement des états périodiques, suivi de carrière de l'agent, formations ordinaires, ...) du dispositif de mise à disposition sans les répercuter aux communes. Dans le cas où elles viendraient à représenter une valeur relative importante, les parties peuvent convenir de les intégrer en sus aux valeurs de remboursement par voie d'avenant à la présente convention.

Les **frais de déplacement professionnels** effectués par un agent mis à disposition avec son véhicule personnel lui sont remboursés par la CCCP sur la base de justificatifs. Ces frais figurent sur un état mensuel qui devra être validé par le maire / le président du syndicat. Les déplacements professionnels correspondent aux déplacements rendus nécessaires pour l'exercice des missions pendant le temps de mise à disposition et font l'objet d'un ordre de missions régulier signé de l'autorité fonctionnelle, transmis à la CCCP et remis à l'agent mis à disposition.

La CCCP supporte les **frais de déplacements** effectués par l'agent avec son véhicule personnel **pour rejoindre les différents lieux de travail** sans les répercuter aux communes. En contrepartie, les temps de déplacements (aller) comptent dans les horaires de travail. Au cas où ils viendraient à représenter une valeur relative importante (notamment dans le cas de mises à disposition nombreuses, fréquentes et de courte durée unitaires), les parties peuvent convenir de les intégrer en sus aux valeurs de remboursement.

En cas de missions en dehors du périmètre de la CCCP, il sera procédé au remboursement des **frais de séjours, de nuitées ou de restauration**. Le cas échéant ces missions font l'objet d'un ordre de mission régulièrement signé par l'autorité fonctionnelle et transmis à la CCCP, sont initialement pris en charge par la CCCP et refacturé à la commune / au syndicat.

### Rémunération des agents

Les agents concernés par une mise à disposition partielle de service demeurent rémunérés par la CCCP qui est leur collectivité de rattachement. **Il n'est procédé à aucun complément de rémunération** par la commune / le syndicat bénéficiaire de la mise à disposition. La CCCP assure également le remboursement des frais dont elle a été avisée et dont elle demande remboursement à la commune / au syndicat.

### Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la CCCP et la Commune / le Syndicat. Elle est conclue pour une durée estimée à **cinq mois et demi**.



## Modalités d'option et de retrait dans le cas de mise à disposition récurrente et régulière

En cas de mise à disposition régulière et récurrente, la commune / le syndicat s'engage sur une quantité d'heure ou de jours par période (semaines / mois) sur la durée prévue et définie dans la convention. Cette quotité est fixée dans une annexe à la présente convention qui précise les jours et horaires de mise à disposition.

L'engagement de la commune / du syndicat **est mené à son terme et ne peut être interrompu sans compensation** que dans des conditions expressément prévues par la loi ou les règlements.

Si le recours à la mise à disposition régulière et récurrente venait toutefois à être interrompue à la demande de la commune / du syndicat, la CCCP pourrait demander une **indemnisation du préjudice subi du fait de l'interruption** et notamment de tout ou partie du coût salarial des agents titulaires ou stagiaires que la CCCP aurait recruté pour l'exercice de cette mission.

En cas de modification substantielle des modalités de mise à disposition et notamment de réduction importante de la quantité d'heure par période à la demande de la commune / du Syndicat, la CCCP pourrait demander une **indemnisation du préjudice subi du fait de la réduction** de la demande et notamment de tout ou partie du coût salarial des agents titulaires ou stagiaires que la CCCP aurait recruté pour l'exercice de cette mission.

En cas de modification non substantielle des conditions de mise à disposition récurrente et régulière, la CCCP et la commune / le syndicat s'accordent et ajustent la présente convention et son annexe par voie d'avenant. Dans l'attente de la tenue d'un conseil et pour garantir la continuité de service, des **adaptations temporaires** des termes de la convention pourront être acceptées seulement par le maire / le président du syndicat et la présidente de la CCCP.

## Modalité d'option et de retrait dans le cas de mise à disposition occasionnelle

En cas de mise à disposition occasionnelle ou ponctuelle, la commune / le syndicat s'engage sur une quantité d'heure et sur une durée (nombre de semaines / mois) prévues et définies dans la convention. Cette quotité est précisée dans une annexe à la présente convention qui précise les jours et horaires de mise à disposition et sa durée.

**L'engagement est mené à son terme.**

En cas de besoin de **prorogation** de la mise à disposition, la CCCP et la commune / le syndicat s'accordent et ajustent la présente convention et son annexe. Ces **adaptations mineures** seront acceptées seulement par le maire / le président du syndicat et la présidente de la CCCP, formalisées simplement, sans qu'il soit besoin, à priori, d'adopter un avenant à la présente convention.

## Travail en dehors des heures et jours ordinaires de travail

Le **temps de travail ordinaire** est le suivant :

- Du lundi au jeudi : de 8 heures à 17 heures 30 avec pause méridienne de 1 heure 30
- Le vendredi de 9 heures à midi

En dehors des jours et horaires de travail et de présence déterminés à l'annexe de la présente convention, les temps de travail sont comptés en **heures supplémentaires**. Ils peuvent faire l'objet de récupération sous réserve d'accord de l'autorité hiérarchique, de l'autorité fonctionnelle et de l'agent.

La participation aux conseils municipaux / syndicaux, aux réunions de bureau syndical, aux cérémonies (mariage, baptême civil, ...) et aux opérations électorales qui se tiendraient en dehors des jours et horaires de travail est incluse dans la fiche de poste des agents mais n'est pas incluse dans la quotité horaire.

La participation des agents à toutes autres manifestations qui auraient lieu en dehors des jours et horaires de travail n'est pas incluse dans la fiche de poste ni dans la quotité horaire. Dans ce dernier cas, une participation de l'agent ne pourra être **autorisée par la présidente de la CCCP** que sur sollicitation expresse du maire / président du syndicat qui expose la nécessité de la présence de l'agent et avec l'accord de ce dernier. Cette autorisation constitue un ajustement mineur de la convention.

La participation des agents mis à disposition aux séances de conseil municipal / syndical, mariages, opérations électorales, cérémonies qui se dérouleraient en dehors des jours et horaires de travail et de présence en mairie génère pour la CCCP des obligations : ouverture de droit à récupérations ou paiement de compléments de rémunération. Dès lors, elles donnent lieu à facturation d'heures complémentaires ou supplémentaires aux communes qui les sollicitent.

Néanmoins, elles ne donnent pas lieu à facturation lorsque, après accord de la commune concernée / du syndicat concerné, la CCCP a compensé cette participation par l'attribution d'heures de récupération à prendre sur les heures habituelles de présence dans la mairie de la commune concernée / au siège du syndicat concerné.

Toute participation de l'agent à l'un des éléments listés ci-dessus et qui généreraient des heures supplémentaires doit être sollicité au préalable par le maire / président du Syndicat. Le coût de la participation doit être évaluée par la CCCP. Le coût doit être validé au préalable par le maire / président du syndicat.

Le maire ou le président du syndicat valide également un état récapitulatif mensuel des heures complémentaires et supplémentaires, des récupérations accordées, permettant à la CCCP de tenir un décompte des heures à récupérer ou rémunérer.

Même dans le cas où la **quotité de travail en dehors des jours et heures de travail** fait l'objet de récupération, **elle ne peut représenter plus de 10% du temps mensuel** de mise à disposition d'un agent à la commune / au syndicat.

#### Congés, absences et remplacements

Le **régime sur les congés et l'accord de récupération du temps de travail de la CCCP** s'appliquent aux agents des services mis à dispositions. Les demandes de congés et de récupérations sont acceptées conjointement par le maire / le président du Syndicat et la présidente de la CCCP. Les nécessités de service ne peuvent conduire à ce qu'un agent mis à disposition se trouve de fait en situation de ne pas pouvoir faire valoir ses droits à congés annuels et assimilés.

Les agents absents pour cause de **congés annuels et assimilés** ne sont **pas remplacés**.

Les **absences de courte durée** non liées à des congés annuels ou assimilés (inférieures à deux semaines) d'un agent mis à disposition **ne font pas l'objet de remplacement**. Dans la limite des moyens de la CCCP, le maire / président du Syndicat et la présidente de la CCCP décident de l'opportunité d'un appoint de secrétariat et des modalités et conditions pour l'assurer.

Les **absences de durée moyenne** non liés à des périodes de congés annuels ou assimilés (comprises entre deux et huit semaines) **font l'objet d'un remplacement partiel** permettant à minima une ouverture au public de la mairie au moins équivalente **au tiers** du nombre de jours hebdomadaire ordinaires d'ouverture et d'un appoint de secrétariat défini conjointement par le maire / le président du syndicat et la présidente de la CCCP, dans la limite des moyens de cette dernière.

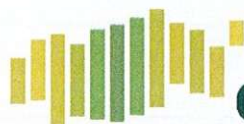
La CCCP procède au **remplacement des agents absents pour une durée supérieure à 8 semaines** non liés à des périodes de congés annuels ou assimilés afin d'assurer une ouverture de la mairie au public au moins équivalente à la **moitié** du nombre ordinaire des jours hebdomadaire qui sont fixés dans l'annexe à la convention et afin d'assurer un service minimum auprès des syndicats représentant au moins la **moitié du service normal** fixé dans l'annexe de la convention. Les agents remplaçants sont fournis par la CCCP sur ses effectifs, sous réserve d'accord des agents concernés. A défaut ou en complément, elle procède au recrutement temporaire de moyens humains supplémentaire.

#### Formation, évolution de carrière, mesures disciplinaires

La CCCP organise le **plan de formation** des agents des services mis à disposition.

En qualité d'autorité hiérarchique elle prend toutes décisions en matière **d'évolution de carrière**.

En qualité d'autorité hiérarchique, elle prend **toutes mesures et décisions en matière disciplinaire**.



# Collines du Perche

Communauté de communes

## Matériel et fournitures

La commune / le syndicat prend en charge le matériel et les fournitures nécessaires à l'exercice des tâches confiées. Elle / Il s'assure de leur bon fonctionnement et garantit la **sécurité des locaux et installations** et des **conditions de travail** normales et sûres.

## Juridiction compétente en cas de litige.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation de la présente convention ou son application, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

## Annexes à la convention de mise à disposition partielle de services

| Commune de MONDOUBLEAU                                                                                             | Commune de MONDOUBLEAU                                    |                                  |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------|
| Horaires ordinaires d'ouverture de la mairie                                                                       | LUNDI                                                     | 8h30 à 12h15                     | 14h à 17h        |
|                                                                                                                    | MARDI                                                     | 8h30 à 12h15                     | FERMÉE AU PUBLIC |
|                                                                                                                    | MERCREDI                                                  | 8h30 à 12h                       | FERMETURE        |
|                                                                                                                    | JEUDI                                                     | 8h30 à 12h15                     | 14h à 17h        |
|                                                                                                                    | VENDREDI                                                  | 8h30 à 12h15                     | 14h à 17h        |
| Type de mise à disposition                                                                                         | Récurrenre et Régulière / <b>Ponctuelle et temporaire</b> |                                  |                  |
| Début de la mise à disposition                                                                                     | Date : <b>11 AVRIL 2023</b>                               |                                  |                  |
| Fin de mise à disposition                                                                                          | Date : <b>30 SEPTEMBRE 2023</b> (dernier jour inclus)     |                                  |                  |
| Durée de la mise à disposition                                                                                     | Nombre d'heure / semaine : 16 H                           |                                  |                  |
|                                                                                                                    | Nombre de semaine :                                       |                                  |                  |
|                                                                                                                    | Nombre de mois : <b>5 ½</b>                               |                                  |                  |
|                                                                                                                    | Nombre d'années :                                         |                                  |                  |
| Jours et heures de mise à disposition récurrente / régulière                                                       | Lundi                                                     | de XX :YY heures à ZZ :TT heures |                  |
|                                                                                                                    | Mardi                                                     | de XX :YY heures à ZZ :TT heures |                  |
|                                                                                                                    | Mercredi                                                  | de XX :YY heures à ZZ :TT heures |                  |
|                                                                                                                    | Jeudi                                                     | de XX :YY heures à ZZ :TT heures |                  |
|                                                                                                                    | Vendredi                                                  | de XX :YY heures à ZZ :TT heures |                  |
|                                                                                                                    | Autre                                                     | de XX :YY heures à ZZ :TT heures |                  |
| Jours et heures de mise à disposition ponctuelle / temporaire<br><b>DU 11 AU 30 AVRIL 2023</b>                     | <b>MARDI</b>                                              | -----                            | <b>13H30-17H</b> |
|                                                                                                                    | <b>JEUDI</b>                                              | -----                            | <b>13H30-17H</b> |
| Jours et heures de mise à disposition ponctuelle / temporaire<br><b>DU 1<sup>er</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE 2023</b> | <b>MARDI</b>                                              | <b>8 H-12H30</b>                 | <b>13H30-17H</b> |
|                                                                                                                    | <b>JEUDI</b>                                              | <b>8 H-12H30</b>                 | <b>13H30-17H</b> |

Le Maire de Mondoubleau

La Présidente de la CCCP

**Jean-Claude THUILLIER**

**Karine GLOANEC-MAURIN**

## **Pour information Article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales**

I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.

Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de [l'article 111](#) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

II. - Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

III. - Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

IV. - Dans le cadre des mises à disposition prévues aux II et III, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.



**Collines du Perche**

Communauté de communes

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition en application des II ou III sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention prévue au premier alinéa du présent IV.

#### **Pour information Article D5211-16 CGCT**

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article [L. 5211-4-1](#) s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unités de fonctionnement. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune ayant mis à disposition ledit service.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article [L. 1612-2](#). Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention. Le remboursement s'effectue selon une périodicité fixée par la convention. Cette périodicité ne peut être supérieure à un an.